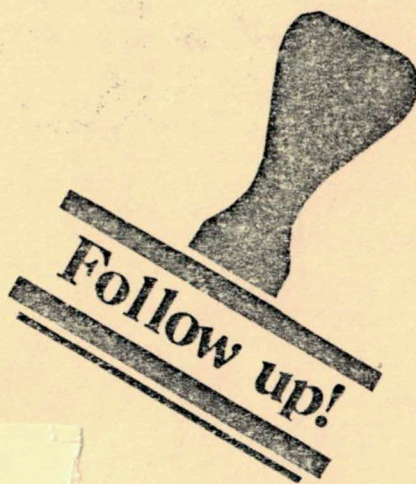
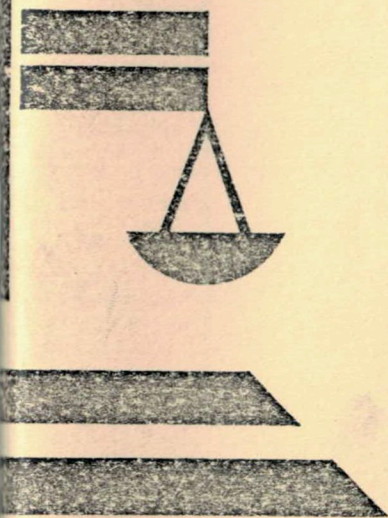
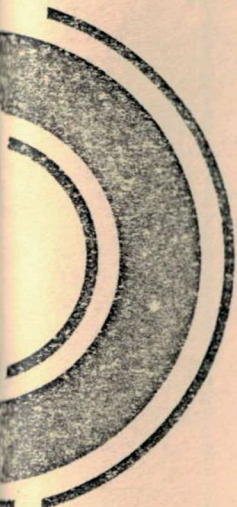


National Association of Women and the Law  
Association nationale de la femme et le droit

VOL.5 NO.6 MAR. 1984





# Table of Contents

The publication of NAWL is a bilingual publication which is published twice a year. Its responsibility lies with Fran Watters and Gisela Ruebsaat, members of the National Steering Committee, and is done in cooperation with the National Office in Ottawa.

Your contributions and comments are always welcome. The Editors retain the discretion of withholding publication of submissions. But a decision may be appealed to the National Steering Committee.

Reproductions are not prohibited, however, an acknowledgement of the source would be appreciated.

## NATIONAL STEERING COMMITTEE

Suzanne Boivan,  
210 ont, rue Ste-Catherine  
P15c 200  
Montréal, Québec  
H2X 1L1  
(514) 866-3811 (bur)  
731-0937 (mai)

Phyllis MacRae  
2334 Kingston Ave.,  
Montréal, Québec  
H4A 2J2  
(514) 486-9828

Susan Devine  
c/o 862 Main St.,  
Winnipeg, Manitoba  
R2W 3P1  
(204) 586-9711 (wk)  
582-5908 (hm)

Gisela Ruebsaat  
1736 Lee Ave.,  
Victoria, B.C.  
(604) 592-0105

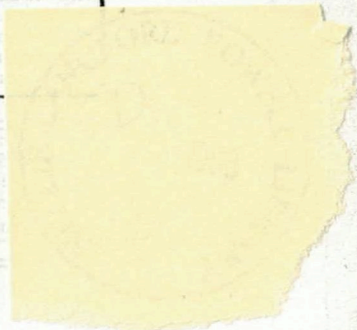
Celia Hitch  
160 Highbourne Road,  
Toronto, Ont.  
M5P 2J7  
(416) 483-3673 (bus)  
360-1971 (wk)

Fran Watters  
1070 14th St.,  
West Vancouver, B.C.  
V7T 2R6  
(604) 926-6423

Lois Hoegg  
16 Circular Road  
St. John's, Nfld.  
A1C 2Z1  
(709) 895-3308

Dale Yurka  
617 Highland Ave.,  
Ottawa, Ont.  
K2A 2K2  
(613) 729-3819

1. From the Editors .....	1.
2. Letters to the Editors .....	2.
3. From the Steering Committee	
- Caucus Reports .....	3.
- Report from the N.S.C. ....	4.
- NAWL Publications .....	6.
- NAWL Trust .....	8.
4. Abortion .....	10.
5. B.C. Cutbacks	
- Proposed B.C. Human Rights Act	18.
- Impact of Budget .....	20.
6. Property Rights .....	22.
7. Pornography & Prostitution .....	24.
8. Wife Abuse .....	31.
9. Family Law .....	32.
10. Appointments .....	33.
11. Of Note .....	34.
12. Shorts.....	35.
13. Divorce .....	38.





1.

Editorial

This newsletter is meant to follow-up recurring issues and events of major concern to women in Canada. The issues we have chosen to cover are not new to feminists but merely present themselves in a modified and less rationalist guise.

It would seem that those who once nurtured in private the fantasy of a return to a "simpler" age when social roles were defined primarily on the basis of class and sex, are now gaining a public profile.

One sees this particularly in the resurgence of the Pro and Anti-Choice debate and the highly emotional and sensationalist evidence presented to the Court by Borowski. Much of this evidence was of trifling legal relevance but was made to appear as the major issue in the case by the media.

Similarly in B.C. The introduction by the Social Credit Government of a package of Bills which, among other things dismantle the Human Rights Branch, the Office of the Rentalsman and severely restrict the process of Collective Bargaining, suggests that those in power hope for the return of the "blissful" days of a society regulated purely by economic forces.

What the B.C. SocCredits and the Anti-Choice Lobby share is the use of a nostalgic and sentimental dream of the past as a means of resolving increasingly complex moral and economic problems.

Strands of this jingoistic ideology emerge also in the debate regarding Soliciting and Pornography.

What this issue of the Newsletter hopes to do is bring some of these strands together by examining a cross section of themes.

\*\*\*\*\*

The publication of this issue has been delayed and its length shortened because of severe cutbacks in the budget of the National Office. For the same reason, the national office has been temporarily closed. We hope to return to our normal level of activity shortly. However, in the meantime, we ask for your support and your patience. Any donations which you may be able to afford are not only crucial to our survival, but also tax deductible.

The theme of the next Newsletter will be Reproductive Choice. The topic includes pro and anti-choice debate, as well as the legal implications for women of increasing technological innovation in the area of human reproduction. We invite your submissions or names of potential resource people on or before April 1, 1984.

The editors also wish to extend their apologies to the Nova Scotia Caucus for Reprinting graphics from their booklet, "Understanding the Law: A Guide for Women in Nova Scotia", without crediting the source or obtaining permission. People wishing to obtain copies of this excellent pamphlet should write to the Nova Scotia Caucus.

# LETTERS

Dear NAWL:

I was struck by a gross incongruity in the June newsletter. In the review of Anne Cameron's The Journey, Cy-thea Sand criticizes current fiction for characterizing women as victims, yet the entire newsletter portrays prostitutes in the same way. This attitude is prevalent in Family Law as well. Are we not perpetrating our own victimization through this stance? Were we to approach the law from the point of view of adults responsible for our own decisions and lives we might further our position in a more positive fashion.

Please realize that I'm not being critical; I find NAWL and its activities positively inspiring.

Terry Robinson,  
Women's Regional Resource Centre,  
Port Hardy, B.C.



Dear NAWL:

The format of the newsletter is greatly improved. My congratulations. However, the printing could (and should) still be improved.

Reprints of articles, letters, etc. are an unprofessional means of making a point. They also take up a lot of room. Why not write a column or article to explain the problem or philosophy?

The shorter and more succinct the newsletter, the more useful to its reader.

Carol Christie,  
Willowdale, Ontario

editors' note: we would love to present original material - all we need are the contributors to do it!



# FROM THE NSC

Follow up!

## CAUCUS REPORTS:

### New Caucus:

We wish to extend recognition and welcome to a newly formed Caucus in Saskatoon: The Saskatoon Assoc. of Women and the Law. This is a downtown caucus consisting of practising lawyers, legal researchers, articling students and others interested in the legal system as it affects women. The designated caucus contact is Linda Charlton - she can be contacted at 819 - 9th Ave. N., Saskatoon, phone: 244-8317. We offer the caucus best wishes in its future endeavours!

### Victoria Caucus:

The Victoria Caucus continues to be involved in Conference wind-up. Nola Silzer, the conference co-ordinator, prepared an excellent manual for future organization of NAWL conferences. The downtown and university caucus members are now engaged in a serious fund-raising campaign to help recoup the conference deficit.

The start of the academic year at the Law School saw the hosting of the annual Wine & Cheese night with two guest speakers. Future activities planned for this year include a lunch hour film series at the school focussing on women's issues, and monthly potluck dinners, featuring topical speakers.

### Vancouver Caucus:

VAWL sponsored a very topical one-day conference in the fall on Women, Work and the Cutbacks, featuring Hanna Jensen, B.C.'s ex-director of Human Rights (speaking on the proposed Human Rights legislation) and a discussion panel on the legal effects of the budget cutbacks on women. Regular monthly meetings continue.

Congratulations to VAWL's newly elected steering committee: Deborah Strachan (Coordinator), Darlene Steele (External Affairs), Birget Eder (Secretary) and Devora Solem (finances).

### Osgoode Hall Caucus:

The Osgoode Caucus has organized a number of events this year. They have held seminars on "Women in the Legal Profession", "Women and Pensions" and "Women and Disarmament". Also, the Caucus organized a screening of "Not a Love Story" together with a talk by the Toronto Police Force on pornography and law enforcement.

Future projects include a seminar/workshop on "Women and the Articling Process" and an event on custody and lesbian mothers.

## REPORT OF THE NATIONAL STEERING COMMITTEE: Fall & Winter

Suzanne Boivin, the lobbying coordinator on the N.S.C., has continued to attend conferences and symposia to articulate NAWL's position as well as present briefs on various topics throughout the fall and winter.

In October, Suzanne and Dale Yurka, the NSC rep from Ontario, participated in a meeting jointly sponsored by Status of Women Canada, the Advisory Council on the Status of Women, and the Secretary of State Women's Program. The meeting focused on feminist programs from the international perspective and the new health legislation.

In December, Suzanne and Dale attended the National Conference of the Human Rights Coalition held to mark the 35th anniversary of the United Nations Universal Declaration of Human Rights. Suzanne acted as a resource person for a workshop on using the courts as a forum for human rights issues, while Dale set up a literature table.

NAWL also sent a brief to the federal Minister of Justice outlining our policy on divorce reform. Dale has recently complete research in this area, which will serve as a working paper on enforcement.

NAWL has also commissioned extensive research on the issue of soliciting and Suzanne will be presenting a brief to the Fraser Commission on Prostitution at its hearings in Montreal. Also, Suzanne has been interviewed extensively on this issue. NAWL's resolutions on Pornography will also be forwarded to the Commission.

Lois Hoegg, the NSC rep for the Atlantic provinces, and Gisela Ruebsaat, the NSC member at large, appeared before the Commission on Equality in Employment in St. John's and Victoria respectively. NAWL's resolutions on Affirmative Action and Parental Benefits were submitted along with research papers commissioned by NAWL on these areas.

Suzanne has also been consulted by the media on the question of imprisonment of women who refuse to testify (in connection with the two recent Ontario cases). Since NAWL does not have policy in this area, she only expressed her personal opinion. NAWL may, however, wish to consider policy discussions in this area since it appears that legislative amendments are pending.

NAWL is continuing to lobby Secretary of State for increased funding for Women's Groups. Several meetings were held throughout the fall and we are pleased to report that Secretary of State has, in January, made a public statement to the effect that it will increase funding for women.



**N.A.W.L. FINANCES:**

Although Secretary of State has agreed to allocate more money to Women's Groups including NAWL, we still need your financial support. Please consider donating to NAWL itself, to the NAWL Trust or to the Victoria Women and the Law Conference Association which hosted the 5th biennial conference.

Donations to the NAWL Trust and to the Conference Association are tax deductible. Please show your support. It counts!



- Interested in legal issues?
- Interested in writing about them?
- Interested in writing for us?

The NAWL newsletter is actively looking for contributors. We'd like reports of legal issues in your community, legal analysis, commentaries, recent cases & reviews!

If you have an essay, we'd like to include it. If you see an important issue or case please send it in. If you have thoughts on a subject, this is your chance to speak up!

Our deadline for the next issue is April 1, 1984. Write to either the National office or directly to the editors! We'd like to hear from you!



**NAWL TRUST**

NAWL PUBLICATIONS

The following are just a few of the research papers that NAWL has available. Use this order form to send for them.

<u>TITLE</u>	<u>PRICE</u>	<u>PLEASE SEND</u>
<u>Abortion Law and Improved Abortion Services,</u> by Sharon Walls (Victoria), Sept. 1982, 68 pp.	\$5.00	_____
<u>Affirmative Action for Women in Canada,</u> by Lise Hendlisz, et al., 1982, 86 pp.	\$5.00	_____
<u>Day Care - A Discussion Paper</u> by Jillian Ridington, Feb. 1983, 68 pp.	\$5.00	_____
<u>Freedom from Harm or Freedom of Speech? A Feminist Perspective on the Reg. of Pornography</u> By Jillian Ridington, Feb. 1983, 72 pp.	\$5.00	_____
<u>The Cost of Being a Woman - 4th Biennial Conf.</u> By NAWL, Feb. 1981, 83 pp.	\$5.00	_____
<u>Women in the Workforce: Affirmative Action &amp; Parental Benefits - a Source Book of the 5th Biennial National Conference</u>	\$15.00	_____
<u>An International Perspective on Parental Benefits</u> By Rosemary Callagher (Victoria), 1982, 94pp	\$10.00	_____
<u>Parental Leave - A Comparative Study</u> By Reva Landau (Toronto), 1982, 46 pp.	\$6.00	_____
<u>The Poor Get Poorer: Women &amp; the Need for Pension Reform (Summary)</u> By Gretchen Pohlkamp, 1982, 6 pp.	\$2.50	_____
<u>Wives, Housework and the Canada Pension Plan</u> By Reva Landau, Nov. 1982, 25 pp.	\$4.50	_____
<u>Affirmative Action: Keynote Address</u> By Marie Murphy, Feb. 1983, 15 pp.	\$3.50	_____
<u>Affirmative Action: The Distribution of Well Being</u> By Sheila Day, April 1980, 5 pp.	\$3.00	_____

**Send Papers to:**

NAME: \_\_\_\_\_

ADDRESS: \_\_\_\_\_

NUMBER OF PAPERS

REQUESTED: \_\_\_\_\_

PAYMENT ENCLOSED: \_\_\_\_\_





AFFIRMATIVE ACTION - A DISCUSSION

-- Video - tape --

A three hour video tape, filmed at the 1983 NAWL conference on Women in the Workforce is now available:

The tape features:

- Marie Murphy - lawyer with the Quebec Human Rights Commission
- Nola Landucci - former director of B.C. Human Rights Branch
- Shelagh Day - Director of Human Rights in Saskatchewan
- Elizabeth McAllister - Director of Affirmative Action for Manpower & Immigration
- Heather Reisman - Toronto business consultant
- Carolyn Askew - lawyer and legal consultant for labor and community groups

"An Excellent discussion of the hows, whys and wherefores of affirmative action in this country. This thoughtful, in-depth film is ideal not only for educating new-comers, but also for stimulating discussion among the converted. Highly recommended!"

Cost: \$75.00 plus postage  
(note: price is negotiable)

TO ORDER THE ABOVE

contact: NAWL National Office  
305 - 124 O'Connor St.  
Ottawa, Ontario  
K1P 5M9

# NAWL TRUST

**Follow up!**

*By Linda Charlton, Trustee*

The establishment of a charitable trust for research and education was approved by resolution at the February, 1983 National Convention in Victoria. The trustees are happy to report that registration of the NAWL Trust as a charity was approved by Revenue Canada in May, 1983, with an effective date of January 1, 1983.

It is anticipated that the practical benefits of having charitable status will be (1) the encouragement of donations (all of which are tax deductible) from corporations, foundations and individuals and (2) at least partial funding of the research and educational functions of NAWL that are of a charitable nature.

NAWL, local caucuses and other organizations or individuals are invited to propose projects to the trustees for the implementation of the trust's charitable objects. The trustees are in the process of developing an application form and other guidelines for project approval. Such proposals as an issue of the Newsletter on a specific topic, and research and publication of materials on women's rights and issues will be considered.

The immediate fundraising strategy is to concentrate on soliciting funding for specific projects from foundations and corporations. Steps taken in this direction include developing a fundraising kit (with the invaluable assistance of Camylle Tremblay-Choquette, our staff person) and establishing contacts with representatives of various foundations and corporations.

If you would like additional information regarding submission of proposals to the Trust or regarding the Trust in general, please direct your inquiries to the NAWL office. We also welcome any comments, ideas and, especially, donations!

NAWL Charitable Trust on Research and Education  
c/o NAWL  
305 - 124 O'Connor St.  
Ottawa, Ontario  
K1P 5M9





# Nominations OPEN!

### N.A.W.L. TRUST

Nominations are now being accepted for the position of "trustee" with the NAWL Trust. The new created Trust is designed to promote understanding of the status and role of Canadian women in society, research legal issues affecting women and educate in these areas.

The term for this position is two years, and runs from May 31, 1984 to June 1, 1986.

Duties include: adjudicating applications for funding  
supervising funded projects  
soliciting funding for projects

The Trust consists of five people: Vicki Schmolka (Montreal), Fran Watters (Vancouver), Dale Yurka (Ottawa), Laurie Allen, and Linda Charlton (Saskatoon). The group met in October in Toronto and decided to actively look for funding for priority projects such as

- the Women's Rights Reporter
- research on the Charter, intervenor status unionization of women workers and pornography and censorship
- material on reproductive issues, divorce

-----  
N.A.W.L. TRUST  
NOMINATIONS CLOSE: APRIL 1, 1984

Name:..... Phone .....

Address ..... Occupation .....

.....

Reasons for running .....

.....

.....

.....

Send to: NAWL National Office, 124 O'Connor st.

## ABORTION



### THE EVENTS SO FAR THIS YEAR .....

1980 - The Supreme Court of Canada grants Joe Borowski, a former Manitoba cabinet minister, the right to challenge the legislation permitting abortions.

Jan. 1983 - Three other groups (Civil Liberties, Campaign for Life and CARAL) apply for standing in Borowski's challenge but their application is refused.

March 30 - The Chief Justice of Manitoba, Mr. Justice Monnin, and a provincial court judge, his Honor Mr. Baryluk, sign their names to a newspaper petition protesting the opening of the Winnipeg clinic. Monnin, J. is quoted as saying "you don't leave your principles at the door when you become a judge".

NAWL writes to the Canadian Judicial Council protesting the possible public perception of bias on the part of the judiciary. We point to the Council's statement to Tom Berger that judges are not to take part in "controversial public discussion".

April 29 - Norma Scarborough, in her capacity as an individual and as president of CARAL, initiates an action in the Ontario Supreme Court (Toronto) seeking a declaration that the abortion legislation is inconsistent with the Charter. Her statement of claim argues that the laws contravene the rights of women and are therefore unconstitutional.

A similiar suit is launched by the Coalition for Reproductive choice in Winnipeg.

May 9 - Borowski begins his court challenge in front of the Saskatchewan Queen's Bench. The trial lasts for two weeks. Schumiatcher, a civil rights lawyer and counsel for Borowski, is allowed to call nine expert witnesses who testify on when life begins.

Sojonky, counsel for the federal government, objects to the witnesses on the grounds that the evidence is irrelevant. He is over-ruled and the court listens to the anti-choice propaganda.

Sojonky's evidence, consisting of a copy of the 1977 Badgley report and two sets of stats on therapeutic abortions, takes 20 minutes to present.

May 27 - Mr. Justice Matheson reserves judgment.

CARAL sends a telegram to Justice Minister MacGuigan castigating him and his ministry for the handling of the Borowski challenge. CARAL had been repeatedly assured by MacGuigan that the feds would do everything necessary to defend the abortion legislation. Twenty minutes of



evidence, after two weeks of anti-choice propoganda is not felt to be "everything necessary".

- May - Dr. Morgantaler opens a free standing abortion clinic in Winnipeg.
- June 3 - The Winnipeg Clinic is raided. Charges of conspiring to procure female miscarriages, are laid against 4 nurses, 2 counsellors and 2 doctors, including Morgantaler. The clinic is re-opened and continues to operate.
- June 15 - Dr. Morgantaler opens a second free-standing clinic in Toronto.  
The U.S. Supreme Court strikes down legislation in several states aimed at restricting access to abortion.
- June 20 - Dr. Morgantaler files for an injunction to bar the Toronto police from investigating the clinic, on the grounds that Canada's abortion laws violate the Charter.
- June 25 - The Winnipeg clinic is raided a second time. All surgical equipment is seized and further charges are laid.
- July 5 - Metro police raid the clinic in Toronto, even while the Ontario Supreme Court is considering Morgantaler's application for an injunction. Three doctors are charged and abortion equipment is seized. At the bail hearing, the Crown argues that the three should be ordered to either stay away from the clinic or be jailed. Judge Scott allows bail without conditions.
- July 29 - Arsonist sets fire to the Toronto Women's Bookstore, located near Spadina, in an apparent attempt to damage Morgantaler's clinic located above the store. The fire destroys most of the store's stock. Insurance will not cover all the damage. The Bookstore starts a major fundraising campaign, but will not reopen this year.
- Sept. - The Manitoba College of Physicians and Surgeons vote to remove abortion from the list of surgical procedures that must be performed in a hospital. This means that abortions could be performed in a clinic without breaking the College's regulations and gives the Minister of Health one less reason for refusing to certify the clinic as a hospital.
- Oct. 1 - CARAL and other women's groups rally for choice across Canada. In Victoria, 200 women attend; in Vancouver, 300 and in Ottawa, 250. In Toronto, some 20,000 attend an anti-choice rally.



- Oct. 16 - Borowski loses his challenge. The Saskatchewan Queen's Bench rules that the present abortion laws are valid and should be upheld.
- Oct. 17 - At a preliminary hearing in Winnipeg, the judge finds that there is enough evidence to proceed to trial on the charges against Morgantaler and his staff.  
A.G. Minister Penner personally reviews the transcripts of the hearing and decides that it is proper to proceed only on the substantive charges (procuring an abortion) against the two doctors and the head nurse. All conspiracy charges are dropped as are the other charges against the rest of the staff. Penner states that this will be a good case to test the defence of necessity and the validity of the abortion laws.
- Nov. 6 - The Federal Court of Canada (Appeal Division) refuses to hear application by 2 former directors of the Lions Gate Hospital (North Vancouver) to declare more than 2000 abortions performed at the hospital illegal. The court finds that the matter is not within its jurisdiction, because it falls under the provincial Society Act and not the Criminal Code.
- Nov. 28 - In the Toronto Morgantaler case, the defence makes a preliminary motion challenging the constitutionality of the abortion laws. The government lawyer argues its case by emphasizing fetus rights and the sanctity of life. Concern is expressed that in the Borowski case, the crown argued that fetus rights were irrelevant and now they are arguing the opposite.  
The court reserves judgment on the motion.
- January - The Winnipeg clinic remains open, offering primary health care and abortion referrals. Doctors working there donate their fees to keep the clinic open.

The two civil actions challenging the constitutionality of the abortion laws (Winnipeg and Toronto) and the criminal action (Winnipeg) are placed on hold, pending the decision on the preliminary motion in the Toronto criminal action.

The Toronto Women's Bookstore has found a new location (close to their old site) and hopes to open later in the spring. They continue to raise money.

AND NOW FOR THE DETAILS .....





## EXTRACTS FROM CARAL'S MID-TRIAL REPORT

- Compiled by Leslie Pearl, National Coordinator -

November 28, 1983

## Day 1 (Nov. 21)

Before the charges against Drs. Morgentaler, Scott & Smoling are read, defence lawyer Morris Manning makes a motion to have the charges quashed because they violate the Charter of Rights and Freedoms. Manning calls the abortion law "discriminatory, arbitrary, cruel, unusual and unfair". The judge agrees to hear the constitutional challenge, thus beginning what is being called a trial within a trial. If Manning's motion is eventually denied, the charges will be read and the prosecution will proceed. \* Note that as in Winnipeg, the Crown has decided to proceed only with the conspiracy charges and not with substantive charges of procuring an abortion.

The first defence witness is Carolyn Egan, a Toronto birth control counsellor, who details the problems inherent in the system of hospital abortions: hospital quota systems, bureaucratic delays, variable standards with different TACs, doctors opted out of provincial medical insurance plan, unsympathetic hospital staff, absence of or non-functioning TAC. Her evidence clearly shows unequal access to abortion services, especially for poor, young, immigrant and rural women.

Marilyn Buckham, an administrator at a U.S. (Buffalo) abortion clinic, then testifies that the proportion of Canadian women using her service has risen in recent months from about 8% to about 30%.

## Day 2 (Nov. 22)

Dr. Phillip Stubblefield, president of the National Abortion Federation (the voluntary regulatory body for non-hospital abortion clinics), describes abortion procedures and details the advantages of clinic abortions. Among the advantages are lower costs, shorter waiting time, doctors more experienced in abortion procedures, use of local rather than general anaesthesia. In the U.S. most abortions take place in clinics (because of the cost factor) and many doctors perform first-trimester abortions in their own offices. While U.S. doctors were reluctant (as Canadian doctors still are) to do abortions between 13 and 16 weeks, they now routinely and safely use the D & E method in this period. Dr. Stubblefield said he regretted the number of women who had been forced to wait until 16 weeks to undergo an instillation procedure (saline or prostaglandin).

## Day 3 (Nov. 23)

Dr. Christopher Tietze, senior consultant to the Population Council, estimates that since abortion was legalized in the U.S. 10 years ago, the death of 1,500 American women has been avoided. Dr. Tietze compares the statistics regarding safety of hospital and clinic abortions (the same when high-risk hospital cases are excluded) and the risks of various methods of reproductive control (birth-related mortality is the highest except among smoking pill-takers over 35 years).

In the U.S., Dr. Tietze testifies, about 50% of abortions take place at 8 weeks or earlier, while in Canada only 25% of abortions are done in this period. He concluded from these statistics that there is considerable delay in the performance of abortions in Canada. Mr. Cooper questions whether part of this delay might be due to a woman making up her mind. Dr. Tietze replies that he wouldn't think Canadian women would be different from Americans in the length of time it takes to make up their minds. Mr. Cooper suggests that maybe our system makes a woman think about it more. Dr. Tietze will return for further cross-examination on December 6.

## Day 4 (Nov. 24)

Dr. Augustin Roy, president of the Quebec association of physicians and surgeons, testifies that in addition to the 9,042 Quebec abortions recorded by Statistics Canada in 1981, a further 8,500 abortions were performed in doctors' offices and women's health clinics. Community health clinics, staffed by government-paid doctors, also performed about 100 a week in that year. These abortions were carried on with the full knowledge of the Quebec government but the facilities have never been approved (as required by section 251 of the Criminal Code) because the politicians didn't have the courage to act, according to Dr. Roy. Of 123 public hospitals in Quebec, only 30 have TACs and only half of these perform abortions.

Dr. Roy repeats throughout cross-examination that he doesn't think it is up to him or anyone else to make the decision for a woman and that doctors are there to help people, not to judge them. He, thus, thinks TACs should be abolished.

Mr. Pennington questions the effect on "the mother's health" of various situations, usually starting his questions with "simply because". In response to the question "simply because the fetus is the result of rape or incest could this affect the mother's health?", Dr. Roy responds, "If you had ever met a woman who had been raped, you wouldn't have to ask the question."

## Day 5 (Nov. 25)

Dr. John Lamont, gynecologist at Chedoke-McMaster Hospital (Hamilton, Ontario), testifies to the damage done to women and to the doctor/patient relationship by the TAC abortion system, where a committee of doctors not even necessarily familiar with this area of medicine make the abortion decision for a woman.

Through his testimony, Dr. Lamont demonstrates that a hospital is not necessarily a better setting than a clinic for the abortion procedure and, in fact, often leads to worse care because of staff attitudes. Despite the advantages of D & Es over saline abortions, Dr. Lamont is not optimistic that Canadian hospitals will move in this direction because of resistance by doctors and staff. He continues to insist, throughout cross-examination, that doctors should not be making the abortion decision but instead are there to consult with the woman concerned and help her.

## Day 6 (Nov. 28)

Cross-examination of Dr. Lamont continues most of the day and includes the descriptions of fetal development mentioned at the beginning of this report. Mr. Pennington also brings up the number of people wanting to adopt babies and, again, questions how "unscrupulous" doctors would be controlled outside hospital settings. Dr. Lamont replies, "I guess the small group you keep presenting me with are the same ones who would avoid regulation of any kind."

In redirect examination by Mr. Manning, Dr. Lamont describes how he, like Dr. Roy, was brought up completely opposed to abortion and how his experience with women denied abortions changed his mind.

In the last half hour, Dr. Henry David, director of the Trans-National Family Research Institute in Bethesda, Maryland, begins his testimony about the psycho-social impacts of abortion. Dr. David says that in the absence of bureaucratic problems, where women are free to choose, they decide very quickly whether they will carry a pregnancy to term or abort. He knows of no case where the delay of an abortion for a woman who is committed to it has benefitted her.



THOUGHTS FROM TORONTO: Michele Landsberg's column is reprinted from a July edition of the Toronto Star

15.

## Anti-choice fanatics

Scorched books and daggers of broken glass littered the ground outside the Toronto Women's Book Store last Friday, after an arsonist set fire to the building. Boards were hastily nailed up over the shattered windows. Inside was the pitch black darkness, filthy puddles, charred rubble and the overpowering stink of smoke that you can never forget.

### Non-profit store

The Toronto Women's Book Store was one of my favorites: Bright, sparkling in its sweetly renovated old brick house on Harbord St., run for the past nine years as a non-profit venture by two book-loving women, Patti Kirk and Marie Prins.

When the unbalanced members of our society start burning book-stores, alarms clang in my conscience and bells of memory start tolling. I wonder how such cruel destruction and waste can happen.

Some people — a minority — will blame Henry Morgentaler for endangering his neighbors by opening an illegal clinic. I don't agree. When a concentration camp survivor knowingly risks prison in order to challenge a hypocritical, inadequate law, I call that courage.

## trigger chain reaction

A Canadian Medical Association poll released last week showed that more than half of all doctors agree with Morgentaler that abortion ought to be a woman's private decision. An even greater majority agrees with the idea of free-standing abortion clinics. How many of them go on disregarding the law in their private practices, or treating it as a joke — yet refuse to make a public stand for change?

We have a cowardly, antiquated law, and Morgentaler, admittedly abrasive and single-minded, is at least trying to reform it, at the risk of his income, his liberty, and



MICHELE LANDSBERG

Who is to blame for the violence? I blame anti-choice fanatics, who have freely used wild language like "mass murder" and "Holocaust" to describe legal abortions in Canada. Their crusading hysteria has triggered a chain reaction of excess. They do this in the name of love of life. But they should know that hatred is contagious; berserk language and extreme emotion can catch many alienated souls in their net, and pull them toward irrational acts of violence.

I blame Roy McMurtry, Attorney-General of Ontario, who allowed the police to stage their ridiculous cowboy raid against the Morgentaler clinic. Police raids are an extreme measure, usually reserved for those cases in which evidence might be destroyed or fugitives escape.

The Morgentaler case was the exact opposite. The doctors made their activities public from the beginning and did not try to conceal them from the law. Why then did the police have to blockade Harbord St., bring a fleet of ambulance buses, storm into a room where a woman was recovering from an abortion, and seize files and equipment? The raid was pure grandstanding — just one more exaggerated action calculated to inflame an already raging debate. The attorney-general should have demonstrated more level-headed judgment.

I blame Crown Attorney David Cooper, who was so aggressive at Morgentaler's bail hearing that even the judge was irritated. Cooper wanted Morgentaler and his colleagues to be kept in jail over the summer until the trial. Implication: Morgentaler is a common and dangerous criminal. Result: More public vilification of a man who is defying an unjust law — and providing a safe medical service for women.

And I blame all of us, who have sat around and been content to let a brave handful of activists fight this one for us while we watered our lawns and drifted through another spring and summer. We who believe in freedom of choice are a huge majority — 72 per cent according to a Gallup poll — and we could easily, long since, have forced a more rational law into existence. But we didn't bother. Uneasily, we told ourselves that abortion is a dreadful business, and that though we must all be allowed to make our private decision, we would rather not get involved publicly.

But public events have a way of reaching out and grabbing private people by the scruff of the neck. The book store was an accidental neighbor of the abortion clinic. Yet all of us who have been enriched by that little treasure-house of books will now, because of public apathy and anti-choice acrimony, be made to suffer a loss.

I felt sick, too, and sad and angry, as I stood outside the book store last Friday. I resolved that when lunatics start burning book stores, decent people must fight back. That's why I urge you to join me in helping the book store's renovation fund. My cheque for \$100 goes today to the Toronto

### UPDATE - MANITOBA AND THE ABORTION ISSUE

By Susan Devine

The Morgentaler Clinic which opened in Winnipeg in May was effectively shut down early this summer after a series of police raids and charges and the seizure of equipment which the Manitoba judiciary refused to order returned to the Clinic pending the outcome of the charges.

Six women staff members of the Clinic, as well as Dr. Morgentaler and his associate Dr. Scott face charges of conspiracy to procure abortions and charges of procuring abortions. All those charged were eventually released on bail although all but one of the staff members spent the weekend of their arrest in jail rather than accept bail on the condition proposed by the Magistrate: not to come within one city block of the Clinic! The laying of charges did not prevent the continuation of police raids on the Clinic and the seizure of the equipment and the laying of further charges. All of these charges are scheduled for preliminary hearing in Winnipeg in October and a jury trial will likely take place in December or January.

Despite all this the Clinic has managed to stay open and has continued to operate as a presence in the community by operating as a primary health care facility with local doctors donating their services and donating their fees back to the Clinic. Abortion counselling and referrals continues though no abortions are being performed at the Clinic.

Some progress has been made on other fronts as well. The physicians for Choice did a low key but effective lobby of the Manitoba College of Physicians and Surgeons. At its recent annual meeting that body repealed its Archaic by-law which included abortion or D & C in the category of procedures which could not be performed in a non-hospital facility. Since that by-law was one of the corner stones of the Manitoba Government's rationale for not approving the Morgentaler Clinic as an "approved hospital" facility, the Government is hard pressed to justify its continued refusal to approve the Clinic.

Interestingly the Manitoba Government has apparently responded to the pressure too by implementing a drastic increase in the outpatient abortion facilities of the local Health Sciences Centre which the Government claims will satisfy all the demands for abortion in Manitoba.

And send telegrams and letters to Howard Pawley, Premier of Manitoba and Roland Penner, Attorney General, c/o Legislative Building, Winnipeg, Manitoba, R3C 0V8 urging that all charges be dropped and that the Clinic be approved.

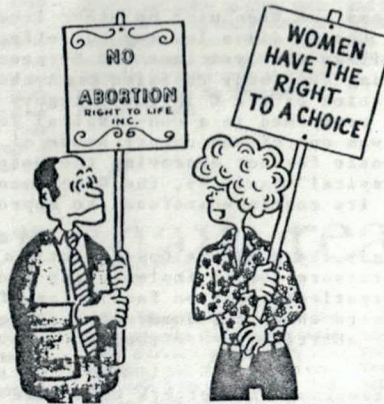


## NOTICE TO CAUCUSES

NAWL's position on abortion is clear and is an important part of the mandate of our organization. Many of our members are very involved in the issue on a local level but we would welcome ideas of what NAWL can and should do on a national level. Ideas for a national campaign should be sent to:

Susan Devine  
c/o 862 Main Street  
WINNIPEG, Manitoba  
R2W 3P1

In the meantime local caucuses should continue to lobby their Provincial Ministers of Health and to attempt to generate a letter writing campaign not only locally but to Mark McGuigan and to the Attorneys-General and Premiers of the Provincial Governments where abortion prosecutions are presently taking place.



## SEND DONATIONS TO:

Clinic Defence Fund Committee,  
P.O. Box 51,  
Station L,  
Winnipeg, Manitoba  
R3H 0Z4

CARAL,  
310 - 40 Clair Ave. E.,  
Toronto, Ont.  
M4T 1M9

## B.C. CUTBACKS

Follow up!

## BILL 27: THE NEW B.C. HUMAN RIGHTS ACT

On July 7th, 1983, the newly elected Social Credit government of B.C. introduced its controversial package of legislation, including Bill 27, the new Human Rights Act.

This Bill, which has sparked so much critical national and international attention abolished the provincial Human Rights Branch and Commission. Immediately after the Bill was introduced, the Branch's investigative staff were declared to be "redundant" and were told to vacate their offices without advance warning. A skeleton staff was permitted to remain to close down the Branch.

Without investigators working, complaints already in process were left, and still remain, in limbo. This has been allowed to occur despite the fact that the government continues to pay full salaries to the permanent investigators and despite the fact that the Branch still has the legislative mandate to investigate Human Rights complaints under the old legislation.

Apart from the questionable nature of the process by which the Branch was shut down, the government's commitment to fostering human rights protection is further called into question when one examines the substantive provisions of Bill 27, particularly as they affect women.

First, Bill 27 eliminates protection against discrimination without reasonable cause. This effectively eliminates any protection against discrimination on the basis of sexual orientation.

Further it creates some doubt as to whether discrimination due to pregnancy is prohibited. The problem is compounded by the fact that the newly proclaimed Employment Standards Amendment Act no longer applies to unionized workers whose collective agreement contains any mention of maternity leave.

This could mean that a unionized worker, whose collective agreement provided for maternity leave, but did not address the question of reinstatement in a comparable position after leave, could not rely on the reinstatement provision in the Employment Standards Act. If she were demoted, after pregnancy leave, it is not clear whether she could file a complaint under Bill 27 now that discrimination without reasonable cause is not provided for.





Second, Bill 27 provides more limited protection for women in the area of employment ads and application forms. Sections prohibiting discriminatory ads and the right to ask applicants for discriminatory info have been removed. Employers will now be able to advertise jobs for "men only" with impunity.

These and other problems with Bill 27 have caused federal ministers including the Commissioner for Human Rights, Gordon Fairweather and Secretary of State, Serge Joyal, to comment that the legislation represents a serious setback in the development of human rights in Canada.

Joyal has publicly stated that Bill 27 may amount to a contravention of Canada's international obligations pursuant to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women. A provincial coalition of women's groups, known as Women Against the Budget, has in fact filed a complaint regarding Bill 27 to the United Nations.

As a result of the public pressure, the provincial Labor Minister, McClelland has agreed to meet with an advisory committee to reconsider the Bill. McClelland will handpick 3 of the 5 committee members including the chair. Suggested names for the remaining 2 seats are subject to his veto. Committee proceedings will not be made public.

One wonders whether a legislative and administrative process which has shown such a blatant disregard for human rights can ever result in a favourable outcome. We, here in B.C., wait and hope!



Bill Bennett  
Premier of  
B.C.

# OPERATION Solidarity

WOMEN AND HUMAN SERVICES

IMPACT OF THE PROVINCIAL BUDGET (1983) IN B.C.

Follow up!

## 1. Girl Children and their Mothers:

- Elimination of the Family Support Worker Program in the Ministry of Human Resources (MHR) which helped abused and neglected children stay in their own homes
- Elimination of specialist consultants in MHR who assisted social workers to respond to the needs of abused children
- Project Parent (a program to teach parents how to parent) cut
- Elimination of outreach program for "street kids" and juvenile prostitutes in Vancouver
- Post Partum Counselling eliminated
- Sexual Abuse Victims Anonymous lost staff because B.C. would not match federal cost sharing. Their funding request to the province has also been denied.
- Day care subsidies cut
- Consumer Protection Centres eliminated

## 2. Women and Health Care:

- Hospital charges up \$1.00 - 8.50/day
- Long term care up \$1.25 - 12.75/day
- Emergency care up \$6.00 - 10.00/visit
- Birth Control and Planned Parenthood clinics have had their provincial funding withdrawn. This constituted 30% of the funding for 17 clinics.
- Home nursing down \$1.5 million
- Homemakers down \$6.6 million
- Funding for The Women's Health Collective eliminated

## 3. Women Renters:

- Renters tax credit eliminated (\$152.50/year)
- Home Purchase Assistance grant (up to \$1500) eliminated
- Rent Control eliminated
- Rentalsman's Office eliminated

## 4. Battered Women:

- Vancouver Transition House to be privatized. Fort Nelson's Emergency Centre for Women cut. 0% increase in funding for provincial sexual assault centres.

OPERATION  
Solidarity



5. Women as Professionals and Volunteers:

- "Privatizing" means less job security, lower pay, fewer benefits and low morale
- Social workers, child care workers, nurses who remain have marked increases in workloads.
- Cut government programs put increased pressure on already overburdened and underfunded private agencies and volunteer groups.
- Funding for the Vancouver Status of Women office looks "extremely dubious".

6. Single Parent Women:

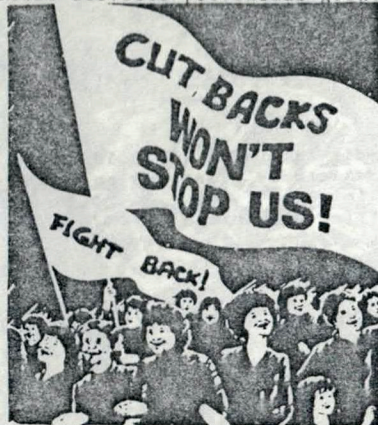
- Legal Aid for divorces eliminated (Fall 1982).
- Government lawyers provided to obtain maintenance, child support eliminated (summer 1982) except in cases of violence
- 25,000 single parents are on MHR assistance in B.C.
- Student aid is cut by \$10 million

7. Women on Welfare:

- Rates are frozen at poverty level pre-1982 levels
- Community Involvement Program which gave \$50/month to unemployed people who volunteered in the community has been cut
- The number of persons on income assistance is up 44% from March 1982 to March 1983; no increases in MHR Staff.

8. Senior Women:

- G.A.I.N. for seniors is frozen
- Seniors subsidized housing charges increased from 25% to 30% of income
- Shelter Aid for Elderly Renters maximum down from \$133.71 to \$124.17/month for a single person.
- Seniors counselling in MHR has been cut severely
- Silver Threads Services provincial grant eliminated



Special Thanks to Women Against the Budget (WAB) & to Women Against Violence Against Women (W.A.V.A.W.) for the material in this section

# PROPERTY RIGHTS



NOT A MOTHERHOOD ISSUE!

Proposal & its background

A proposal was put forward by Jake Epp of the Conservative Party in April, 1983, to entrench property rights in the Constitution. The amendment read as follows:

Everyone has the right to life, liberty, security of the person and the enjoyment of property, and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

During the 1980/81 negotiations over the Charter, the inclusion of such a clause was discussed. However, the provincial governments of Saskatchewan and P.E.I. in particular were adamantly opposed and the proposal died.

Now a strong lobby by real estate boards, gravel pit owners, banks and other property owners has renewed interest in the amendment.

Both the legislatures of B.C. and New Brunswick passed the amendment without significant discussion or comment.

Timing

It is anticipated that the amendment will be introduced to Parliament in the spring of '84, but this time by the government.



Issue

Women's groups are very concerned that while the amendment sounds innocuous and harmless, it may have drastic ramifications for women.



American Experience The Americans have a similar provision in their constitution. Prior to 1930, it was interpreted "substantively" and was used to strike down such legislation as minimum wages, maximum hours of work and child labor.

After 1934, the American courts changed their interpretation to one of a requirement for fair procedure only, so that property rights could be curtailed only if there had been a fair hearing.

Impact of the Proposal

- If the property clause were to be interpreted substantively, the following provisions in Canadian law might well be contested:
- granting of exclusive possession of the matrimonial home to a battered wife
  - prohibition against mortgaging the family home without the spouse's consent
  - division of assets (including pensions) on divorce or marriage breakdown
  - rent control legislation
  - bylaws regulating the display of pornographic materials
  - occupational health and safety regulations
  - contract compliance in government affirmative action programs



If the new property clause were to be interpreted procedurally, it would mean that property rights could be taken away after a hearing was held to adjudicate the matter.

Section 1 of the Charter (ie. reasonable limits test) may offset the provision but the burden to prove that would be on the woman

Action

Further research is being done in this area by NAWL, the Canadian Advisory Council on the Status of Women and other groups.

Whatever happens, this legislation must not be passed without further discussion and debate. Write to your M.P., Justice Minister McGuigan and the Hon. Judy Erola.

thanks to the Advisory Council on the Status of Women for the information in this section.

# PORNOGRAPHY AND PROSTITUTION



After extensive hearings, including a brief presented by NAWL, the Justice Committee of the House of Commons tabled its recommendations regarding soliciting in the fall of 1983.

In response to the Committee's recommendations and pressure from community groups, Justice Minister Mark McGuigan tabled proposals on June 23, 1983 to amend the Criminal Code and announced the creation of a special committee to make further recommendations on both issues (The Fraser Committee).

McGuigan announced on Jan. 18, 1984 that he will introduce section 2 of the Bill within three weeks to deal with the problem of prostitution (particularly in Vancouver) on an interim basis until the Committee makes its recommendations.

Proposed Act to amend the Criminal Code

1. Subsection 159(8) of the Criminal Code is repealed and the following substituted therefor:

Where a matter or thing is obscene  
 "(8) For the purposes of this Act, any matter or thing is obscene where a dominant characteristic of the matter or thing is the undue exploitation of any one or more of the following subjects, namely, sex, violence, crime, horror or cruelty, through degrading representations of a male or female person or in any other manner.

Prostitution  
 "(9) Where a court convicts a person of an offence under this section, it shall make an order declaring the matter or thing by means of or in relation to which the offence was committed forfeited to Her Majesty in right of the province in which the proceedings took place, for disposal as the Attorney General may direct."

1972, c. 13, s. 15  
 2. Section 195.1 of the said Act is amended by adding thereto the following subsection:

Definitions  
 "prostitution"  
 "prostitution"  
 "prostitution"  
 "public place"  
 "(2) In this section,  
 "prostitution" includes obtaining the services of a prostitute;  
 "public place" includes a motor vehicle located in or on a public place."

EXPLANATORY NOTES

Clause 1: (1) The amendment to subsection 159(8) would remove the necessity for a linkage between sex and crime, horror, cruelty or violence to constitute obscenity and would include degradation within the meaning of obscenity. It would also make it clear that the test of obscenity in subsection 159(8) applies to any matter or thing and is not limited to publications.

Subsection 159(9) is new and would provide for forfeiture of any obscene matter or other thing.

Subsection 159(8) at present reads as follows:

"(8) For the purpose of this Act, any publication a dominant characteristic of which is the undue exploitation of sex, or of sex and any one or more of the following subjects, namely, crime, horror, cruelty and violence, shall be deemed to be obscene."

Clause 2: New. This amendment would ensure that the offence of soliciting applies to the person who initiates the solicitation, whether it is the prospective customer or the prostitute and would define "public place" to include a motor vehicle.

The Fraser Committee will report its findings and make recommendations to the Minister by Dec. 31, 1984. The Committee will accept written briefs up to May 15, but it is not necessary for participants to have a prepared brief in order to make a presentation to the Committee. NAWL intends to present a brief to the Committee during its hearings in Montreal. For the arguments before the Committee, please refer to the last issue of the NAWL newsletter (summer, 1983).



The Canadian Coalition Against Media Pornography has collected analysis of the proposed legislation prepared by different women's groups and have made the following comments:

Section 1(8): "Any matter or thing": Feminist groups appear to agree that the change in terminology from "publication" to "any matter or thing" is an improvement since other new technological devices that portray obscene material such as videotapes and television programs can also be charged with obscenity.

"Dominant characteristic": Most briefs suggested that the word dominant be removed, because it is considered too vague, and the tendency of the courts might be to interpret the need for the whole publication or film to be exploitative, not just parts of it. In other words, if a publication has some scenes of extreme violence against women but these scenes are not the dominant characteristic of the publication, the courts would not find it obscene.

"Undue exploitation": One brief asked for the removal of undue, as this word added yet another test for obscenity, but another brief pointed out that "undue" would be a safeguard to protect literary and artistic works which explore but do not condone violence against women. The question is, would the word "exploitation" be enough in itself to safeguard these works?

"Sex": One brief strongly demands that the word "sex" be removed altogether, saying that leaving it in reinforces the connection that feminists are attempting to break between sex and pornography. This brief states that the new language is attempting to pacify the more traditional anti-porn groups with anti-sex legislation, and feminists with anti-violence legislation. The concern the Coalition has with this is twofold:

1. Pornography, although not about sex, has a sexual connection. Pornography is the violation of the rights of a woman (or child) through her sexuality.
2. To remove the concept of sex but to leave "degrading" will only enable the courts to combine violence, crime, horror, or cruelty, and degradation. What happens to pornography that portrays sex in a degrading way but isn't necessarily violent?

One compromise offered in another group's definition was to leave sex out of the description, but place it in the use of:

"Pornography (obscenity) is any printed, visual, audio, or otherwise represented presentation, or part thereof, with a theme of violence, including but not limited to the depiction of submission or coercion or lack of consent or denigration of any human being for the sexual gratification of another or others and in which such behavior can be taken to be advocated or endorsed."

"Degrading representation": One brief demanded that this term be defined more clearly, as it is vague and subjective. The defense could argue that what is degrading to one is not necessarily degrading to another.

Another group pointed out that although the proposed new legislation will break the link between sex and violence, which is good, they fear that another link will now have to be made between sex, (or violence, horror, crime, cruelty) and degradation. In other words, the makers of a movie that shows extreme violence against women could argue that they didn't portray it as degrading, and that could be allowed as a defense. The Coalition is concerned with this however, in that it would raise great difficulties with the Civil Libertarians who, perhaps justifiably, would argue that to be able to prosecute for the undue exploitation of, say crime, which doesn't have to be proven degrading to someone, could limit political dissent in Canada. It is the degradation aspect of this violence or sex that, along with the word exploitative, ensures that a film that is not endorsing, but exploring these themes is protected.

"Hate literature": One brief suggested that the article of the Criminal Code that covers hate literature be amended to read "any matter or thing", not just literature, and include gender discrimination.

"Intent": It was also suggested that for the purposes of this new legislation, any matter or thing may be obscene whether or not any acts or circumstances which are depicted or described in the matter or thing have been simulated. This, of course, is to combat the defense that the violent scene was not real, but simulated, and that the "actress" was voluntarily undergoing simulated violence.

"Child pornography": All briefs demanded stronger laws for the protection of children. The sexual exploitation of children, at all, not with the proviso of undue, should be considered obscene according to one brief. Another suggested that possession of child pornography be a criminal offence, and yet another, that it be against the law to sell pornography to children (it is not presently).

NAWL's policy in this area, includes the following

.... That s. 281.1(4) of The Criminal Code which defines identifiable group with regards to hate propaganda and which presently excludes "sex" should be amended to read:

s. 281.1(4) "In This section "identifiable group" means any section of The public distinguished by colour, religion, race, ethnic origin or sex"

NAWL also has specific resolutions on pay TV and pornography.



## Red Hot Video Decision

### RECENT CASE LAW ON PORNOGRAPHY:

#### Analysis of Red Hot Video Decision

Red Hot Video Ltd, charged with three counts of possessing obscene material for the purpose of distribution, was ultimately convicted on all three counts by the Provincial Court of British Columbia on May 30th, 1983. Although this decision may appear as a victory in the struggle against pornography, an analysis of the decision prepared by Women Against Pornography in Victoria suggests otherwise.

This analysis sets out four major problems with the decision from a feminist point of view:

1. A feminist analysis of pornography was not presented in evidence in the court's application of the community standards test to determine what constituted obscenity pursuant to the Criminal Code.
2. Judge Collins found unconstitutional the provision providing that ignorance or moral innocence is not a defence to the charge thereby putting the onus on the Crown to establish knowledge on the part of the defendant of the obscene nature of the material.
3. The court's major concern with respect to the tapes appeared to be their sexually explicit nature and not the fact that they demeaned or brutalized women. The implications that this may have on the public dissemination of erotica is unclear.
4. Only a nominal fine was imposed as a penalty. Clearly, this will not act as an effective deterrent for future offenders.

Even though the fine was minimal, Red Hot Video Ltd. has appealed the Provincial Court decision. The appeal is to be heard sometime in February in the Victoria County Court.

thanks to Women Against Pornography for information on the Red Hot Video decision.



Drawn The Blue Line

## Judge decides videotapes obscene

TORONTO (CP) — For the first time in Ontario, a county court judge has determined what Canadians will tolerate in pornographic videotapes, saying most sex acts are acceptable but violence and cruelty are not.

Judge Stephen Borins ruled Monday the community is prepared to tolerate visual depictions of "run-of-the-mill" activities such as sexual intercourse, lesbianism, fellatio, cunnilingus and anal sex as long as the scenes are not too explicit.

But the community will not tolerate films concerned with sexual degradation of human beings, he said in declaring 11 of 24 tapes distributed by Douglas Rankine Co. Ltd. and Act Three Production Co. Ltd. to be obscene.

Those ruled obscene were *Anna Obsessed*, *Coming of Angels*, *Skin Tight*, *Games Women Play*, *Tales of Tiffany Lust*, *Summer of '72*, *Erotic Women in Love*, *Jeux de Corps*, *Scrabble D'Amour*, *Les Aventures Amoureuses* and *Bruteuses Infernales*.

(In Vancouver, the Red Hot Video outlet at Main and 16th — one of the largest distributors of porno movies in B.C. — stocks at least four of the 11 titles ruled obscene by the Ontario court. They are *Coming of Angels*, *Skin Tight*, *Games Women Play* and *Summer of '72*.)

Those ruled not obscene include films *Blow Dry*, *Wanda Whips Wall Street*, *Tara*, and *Undulations*.

In B.C. last May, a Red Hot Video store in Victoria was found guilty of three counts of possessing obscene material for the purpose of distribution and fined \$100 on each count. The three films found by a provincial court judge to be obscene were *Bad Girls*, *The Filthy Rich* and *Candy Strippers*.

The Ontario companies were charged with 25 counts of distributing obscene material between December, 1982, and April, 1983. One of the films was the subject of two charges.

The companies, which pleaded not guilty, are to be sentenced Nov. 1.

Judge Borins said he had no trouble deciding that many of the videotapes, some of which featured bondage and sexual violence, were beyond the community's standards and would "even exceed the community standard of tolerance of Sodom and Gomorrah."

Crown prosecutor Peter DeJulio said later he was "pleased his honor has recognized society's concern with the degradation and dehumanization of women."

DeJulio hailed the decision as a long-awaited set of guidelines with which police and the Crown can more confidently approach the job of prosecuting cases involving obscene material.

"This articulates more clearly what we can prosecute," he said. "We have never had a case in Ontario that tested sex and violence."

But defence lawyer Edward Greenspan said he may appeal the decision because "no judge can deter-

mine for the entire community what the standards should be."

Judge Borins, whose court was the highest to hear such a case in Canada, said: "This is a very difficult judgment to make in a community of 24 million people."

He said those in Labrador or the Yukon may have different views on obscenity than residents of Montreal or Toronto.

"I must rely on my own experience to determine what the rest of the country will tolerate. Scenes of violence and cruelty that degrade and dehumanize people exceed the level of community tolerance."

In releasing his ruling, Judge Borins noted the irony of Parliament requiring judges, who are supposed to remain aloof from the community, to also have their "fingers on the pornographic pulse of the nation" and act as arbiters of what is obscene.

"You can't push personal taste into the law," the judge said. "The community standards must be contemporary. We are in a liberal time, not the Victorian era."

Reprinted from the Vancouver *SUN*,

October, 23, 1983



# Pornography

ELLEN GOODMAN

... of the Boston Globe.

**J**UST A COUPLE of months before the pool-table gang rape in New Bedford, Mass., *Hustler* magazine printed a photo feature that reads like a blueprint for the actual crime. There were just two differences between *Hustler* and real life. In *Hustler*, the woman enjoyed it. In real life, the woman charged rape.

There is no evidence that the four men charged with this crime had actually read the magazine. Nor is there evidence that the spectators who yelled encouragement for two hours had held previous ringside seats at pornographic events.

But there is a growing sense that the violent pornography being peddled in the United States helps to create an atmosphere in which such events occur. As recently as last month, a study done by two University of Wisconsin researchers suggested that even "normal" men, pre-screened college students, were changed by their exposure to violent pornography.

After just ten hours of viewing, reported researcher Edward Donnerstein, "the men were less likely to convict in a rape trial, less likely to see injury to a victim,

more likely to see the victim as responsible."

Pornography may not cause rape directly, he said, "but it maintains a lot of very callous attitudes. It justifies aggression. It even says you are doing a favor to the victim."

If we can prove that pornography is harmful, then shouldn't the victims have legal rights? This, in any case, is the theory behind a city ordinance that recently passed the Minneapolis City Council. Vetoed by the mayor last week, it is likely to be back at the council for an overriding vote, likely to appear in other cities, other towns.

What is unique about the Minneapolis approach is that for the first time it attacks pornography, not because of nudity or sexual explicitness, but because it degrades and harms women. It opposes pornography on the basis of sex discrimination.

University of Minnesota law professor Catherine MacKinnon, who co-authored the ordinance with feminist writer Andrea Dworkin, says that they chose this tactic because they believe that pornography is central to "creating and maintaining the inequality of the sexes... Just being a woman means you are injured by pornography."

They defined pornography carefully as "the sexually explicit subordination of women, graphically depicted, whether in pic-

## conflict remains

tures or in words." To fit their legal definition it must also include one of nine conditions that show this subordination, like presenting women who "experience sexual pleasure in being raped or... mutilated...."

Under this law, it would be possible for a pool-table rape victim to sue *Hustler*. It would be possible for a woman to sue if she were forced to act in a pornographic movie. Indeed, since the law describes pornography as oppressive to all women, it would be possible for any woman to sue those who traffic in the stuff for violating her civil rights.

In many ways, the Minneapolis ordinance is an appealing attack on an appalling problem. The authors have tried to resolve a long and bubbling conflict among those who have both a deep aversion to pornography and a deep loyalty to the value of free speech.

"To date," says Professor MacKinnon, "people have identified the pornographer's freedom with everybody's freedom. But we're saying that the freedom of the pornographer is the subordination of women. It means one has to take a side."

But the sides are not quite as clear as Professor MacKinnon describes them. Nor is the ordinance.

Even if we accept the argument that pornography is harmful to women — and I do — then we must also recognize that anti-Semitic

literature is harmful to Jews and racist literature is harmful to blacks. For that matter, Marxist literature may be harmful to government policy.

It isn't just women versus pornographers. If women win the right to sue publishers and producers, then so could Jews, blacks and a long list of people who may be able to prove they have been harmed by books, movies, speeches or even records. The Manson murders, you may recall, were reportedly inspired by the Beatles.

We might prefer a library or book store or lecture hall without *Mein Kampf* or the Grand Whoever of the Ku Klux Klan. But a growing list of harmful expressions would inevitably strangle freedom of speech.

This ordinance was carefully written to avoid problems of banning and prior restraint, but the right of any woman to claim damages from pornography is just too broad. It seems destined to lead to censorship.

What the Minneapolis City Council has before it is a very attractive theory.

What MacKinnon and Dworkin have written is a very persuasive and useful definition of pornography. But they haven't yet resolved the conflict between the harm of pornography and the value of free speech. In its present form, this is still a shaky piece of law.

Reprinted from the Vancouver *SUN*, January 13, 1984

# City aims at hooker customers

## City plans focus on buyers of sex

Continued from page 1  
ed that prostitutes advertise their services through want ads or hawk their wares in bars and restaurants

"There are certain establishments that are prepared to suffer prostitutes on their premises. I hate to mention the Penthouse (cabaret) but it's a name that's always coming up," he said. "That would certainly put the little girls and boys out of business."

Bland added that customers would also face much stiffer fines than before.

"It was my experience the old fines didn't provide enough incentive to keep customers off the street," he said. "This time around, the fines will be substantially higher."

On Wednesday, Bland told a federal commission on prostitution and pornography the city doesn't mind if prostitutes work the clubs and bars, but wants them off the streets.

He said the city would not take away a business licence solely because a bar or club was frequented by prostitutes.

But a B.C. Hotels Association spokesman said hotel owners would remove anyone who engages in prostitution by using the authority granted to them under the Innkeeper's Act.

Thursday, committee chairman Paul Fraser said he was given a letter from Bland that he wanted to read into the record.

Bland wrote that soliciting for the purposes of prostitution is still illegal under the Criminal Code if found to be "pressing or persistent," the phrase used in a 1978 Supreme Court of Canada decision. Bland said he hopes the law will continue to be applied in bars and clubs and other public places as defined by the Code. Further, he said, there should be a law prohibiting the buying, offering to buy, selling, and offering to sell, of sexual services on the streets.

"In stating that I did not think council would take action against the licence of a club or bar owner who permitted prostitutes to frequent his operation, I was assuming that the operator would not be engaging in any illegal activity," Bland said.

The city will make a second attempt to curb street prostitution by drafting a bylaw that will focus especially on people who buy the services of hookers, city counsel Terry Bland said Thursday.

"It crossed my mind and, I suppose, the mayor's, that if there was a focus on the purchasers of sex, a bylaw just might work," Bland said in an interview. "Anything that brings relief to residents of the West End and is legally responsible, we'll try."

He said a preliminary report should be

presented to council within the next few weeks.

A previous bylaw passed by city council in April 1982 was nullified last January after a Supreme Court of Canada decision quashed a Calgary bylaw regulating prostitution. The court ruled prostitution was under federal jurisdiction.

Vancouver's previous bylaw made both prostitutes and their customers liable to fines between \$350 to \$2,000.

"I recognize the Supreme Court has limited us somewhat, but Calgary's bylaw was meant to get rid of the prostitutes altogether, get them out of town," said Bland. "We are aware we can't do that."

"Instead, Bland reasoned that prostitution should be subject to regulations, much like any other business.

"You need a licence to sell newspapers on the street. The provincial government has the authority to tell people where to buy liquor or drugs. We figure people that buy sex can be regulated where they buy it," he said. "Everybody seems to think prostitution is immune to being regulated. We don't think it is."

Rather than use the street, Bland suggest-



## WIFE ABUSE

Follow up!

### In Nova Scotia ...

a woman acquitted of killing her husband faces a new trial.

In January of 1983, a jury found that 33 year old Jane Stafford had killed her husband in self defence.

Stafford shot her husband at close range with a 12 gauge shot-gun on March 11, 1982, while he was asleep in his parked truck. He had regularly and brutally beaten her, her children and his ex-wives, and that night had threatened to harm both a neighbour, who was like a mother to Stafford, and her son from a previous marriage.

Her defence lawyer characterized her as like a Jewish prisoner at Aushwitz who finally had a chance to kill her guard. The lawyer noted that Stafford had not left her husband because he had threatened to kill her parents, her sisters and herself if she did.

However, the Nova Scotia Court of Appeal ruled in December that Stafford will have to face another trial on the same charge. The Court held that the jury was improperly instructed. Self defence, in the words of the Court, is not broad enough to justify "killing anyone who has threatened ... and is likely to carry out such a threat". The defence only applies if there is imminent danger.

The new trial is expected to be heard in the spring of 1984.

from the Vancouver SUN, Dec. 1, 1983

### Meanwhile ... in B.C. ...

another battered woman had a happier ending to her years of brutal beating.

In December, a jury found Catherine Wheelock not guilty of killing her husband. Wheelock and her children had endured 30 years of physical and verbal abuse. At one point, her husband had bashed out the teeth of a neighbour's dog with a hammer because it barked too much.

Crown Counsel argued that on the night in question, Wheelock who had earlier hidden a kitchen knife under a sofa and then stabbed her husband when he lunged at her, acted out of provocation. She had reached the end of her rope, intended to harm him and was therefore guilty of either 2nd degree murder or manslaughter.

The defence argued that Wheelock honestly feared for her life on the night in question and used the knife only in self defence.

After the jury's acquittal, Wheelock's son was quoted as saying that his family was looking forward to the first nice Christmas "in 30 years or as long as I can remember".

from the Vancouver SUN, Dec. 17, 1983

### And in Ontario ...

The Ontario government announced \$4 million in additional funds for services to battered women, with \$1.4 million earmarked as rescue money to save transition houses about to go under for lack of money.

However, women's groups criticized the move, saying that the funding is only temporary and does not establish any stable financing for the shelters.

from the Globe & Mail, Nov. 1, 1983

## FAMILY LAW

Follow up!

----- The Supreme Court of Canada has reserved decision on an appeal by Eleanor Farr against a Saskatchewan Court of Appeal ruling that gave her only one-third of the family assets in her divorce.

The case centers on the "baptial base theory" - a concept which is now used by some western judges to vary the 50/50 division of family assets.

When Farr married in 1949, her husband had inherited his father's farm, machinery and house. When the Farris separated in 1979, the property had increased in value to more than \$1.7 million. The Court of Appeal held that Ms. Farr was only entitled to one third of the assets because the husband's inheritance had made the assets possible and he should therefore get the greater share.

The Supreme Court of Canada decision, expected sometime this spring, will hopefully provide guidelines for the application of the theory.

from the Vancouver SUN, Dec. 1, 1983

----- A medical degree is not a family asset, a B.C. Supreme Court judge has ruled. Even though Julia Jirik provided a quiet, peaceful home for her husband and minded their two children, she made no direct financial contribution to his education and is therefore not entitled to monetary compensation for his degree. The judge did allow her a half-share in the family home.



*Jirik v. Jirik* (unreported)  
Victoria Registry, 82-1208  
December 7, 1983

----- An 85 year old widow won a 12 year battle to inherit a larger share of the family farm.

The Manitoba Court of Appeal held that Delia Moreau is entitled to one third of 65 hectares of prime farm land that she and her husband had worked for 55 years.

Moreau's husband had willed almost all the land to two of their four children when he died in 1971, leaving Ms. Moreau only the farmhouse and 3 hectares of land.

The decision reinforces the statutory right of farm wives or husbands to a fair share of their spouse's estate, as set out in the provincial Dower Act.

from the Vancouver SUN, Dec. 20, 1983



# APPOINTMENTS

Follow up!

## JUDICIAL APPOINTMENTS:

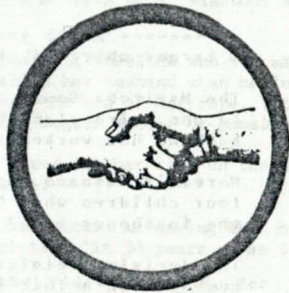
----- Madam Justice Zerbisias was appointed a Judge of the Quebec Superior Court (Montreal) on July 23, 1983. She has practiced law since 1963, has been active in the Greek Orthodox Community, and has sat on the boards of the YWCA and L'Aide a la Femme, Inc.

----- Madam Justice Reed was appointed a Judge of the Federal Court, Trial Division on November 22, 1983. Since her call to the Ontario Bar in 1971, she has, *inter alia*, taught law at the University of Ottawa, worked with the constitutional law section of the Federal Department of Justice and, most recently, acted as Legal Counsel to the Privy Council Office and Federal-Provincial Relations Office.

----- Madam Justice McKinley was appointed a Judge of the Ontario High Court on November 28, 1983. She has combined a successful law practice (with the Toronto firm of Fraser & Beatty) with part-time lecturing at the University of Toronto (bankruptcy, receivership) and active community involvement (Canadian Bar Assoc., Bloorview Children's Hospital).

**DIRECTORY UPDATE:** Deborah Acheson is now with Acheson, Henderson & Brodsky, 300 - 1005 Broad St., Victoria, B.C. V8W 2A1 (phone: (604) 384-6262)

**DIRECTORY UPDATE:** Nola Silzer is now with Acheson, Henderson & Brodsky, 300 - 1005 Broad St., Victoria, B.C. V8W 2A1 (phone: (604) 384-6262)



# OF NOTE

Follow up!

## 1. READING MATERIAL:

----- If one of your new year's resolutions was to read something (anything!) that is stimulating, broadening, politically correct and not law-related, The Feminist Magazine Group may have the answer. The offer subscriptions to 11 feminist magazines with such tantalizers as:

- "Kiss me, I'm a Feminist Man" (Broadside)
- "Economic Barriers to Liberation" (Canadian Women Studies)
- "Feminist Focus on Indian Painting" (Atlantis)
- "Abortion in Canada: Three Ring Circus" (Broadside)

For more info, write to: Canadian Periodical Publishers Assoc.  
54 Wolsely St.,  
Toronto, Ontario M5T 1A5

----- The Canadian Advisory Council on the Status of Women have just released their latest study, As Things Stand. The pocket-sized booklet examines the changes and the progress that women have made in Canada over the last ten years. For info on obtaining copies, write to: Box 1541, Station B,  
Ottawa, Ontario, K1P 5R5

or call: (613) 992-4974

## 2. GIVING:

----- MATCH International Centre is asking for donations. MATCH represents a network of Canadian women's and community groups that contribute funds to small, grass roots projects designed to help third world women (ie. maternity clinics, digging wells, health clinics, literacy programs, etc.).

For every dollar that MATCH raises, CIDA will contribute three, so your donation will go a long ways. Write to:

401 - 171 Nepean  
Ottawa, Ontario, K2P 0B4

----- Closer to home, the National Action Committee on the Status of Women is asking for donations to their trust. Donations are tax deductible and will be used for research, information packages, etc. Contact them at:

306 - 40 Clair Ave.,  
Toronto M4T 1M9  
phone: (416) 922-3246

## 3. CONFERENCES:

----- The Canadian Coalition Against Media Pornography is planning a national conference on pornography with a special focus on child pornography. The conference, a 3 day event, is scheduled for May, 1984 in Ottawa. Watch for more information.



# SHORTS

**Follow up!**

## U.I.C. Amendments

Amendments to the UIC Act provide for:

1. Abolition of section 46 which prevents pregnant women who do not qualify for maternity benefits from drawing regular or sickness benefits.
2. Elimination of the "Magic 10" rule requiring the woman to prove she worked for the 10 weeks around the time of conception.
3. Alteration of the time in which maternity benefits can be claimed to give mothers of premature and sick babies more time in which to receive maternity benefits.
4. Availability of maternity leave to adoptive parents.

The above amendments were proclaimed on January 4, 1984 and are in keeping with NAWL policy in this area.

## Parental Benefits

The paper prepared for NAWL by Reva Landau entitled Survey and Analysis of Parental Leave, Maternity Leave, and Day Care in Selected Eastern and Western European Countries and the USA, is now available for use as a research tool.

For more information, contact the National Office in Ottawa or the Toronto Area Caucus of Women and the Law.

## Sexual Harassment

Law Professor, Peter Cummings, appointed under the Ontario Human Rights Code, to hear the case of 6 women who claimed to have been sexually harassed by a factory foreman, recently awarded more than \$21,000 for lost wages, interest and damages to the women.

The judgment contains the largest award granted in an Ontario sexual harassment case. All six of the complainants were recent immigrants from spanish speaking countries.



## Pensions

The parliamentary task force on Pension Reform released its report on December 15. Chairperson, D. Frith, called it "a blueprint for reform". Among the report's 65 recommendations are the following:



- that the Canada Pension Plan be altered to allow home-makers to receive pensions equal to half the maximum Canada pension (eg. \$129/month if the home-maker retires before 1986)
- that pension benefits be split between spouses on marriage break-ups and plans altered so that surviving spouses are entitled to survivors' pension on death of spouse
- that employer pensions would vest after 2 years of employment, instead of after 10 years and 45 years of age, as is the present general practice.
- that private employers be encouraged to expand their plans to cover more workers and if there is not sufficient improvement in 3 years, that a parliamentary committee consider mandatory expansion of pensions.

from the Globe & Mail, Dec. 16, 1983

## V. D.T.'s

The Canada Labor Relations Board has upheld the right of employers under federal jurisdiction to refuse to exempt pregnant employees from working at video display terminals. Such work does not pose an "imminent danger" as defined by the safety section of the Canada Labor Code, according to the Board.

The decision by vice chairperson, T.M. Eberlie cited a report from the Department of National Health & Welfare which stated that "radiation emissions from VDT's are so low that no standard in the world would classify these emissions as dangerous".

from the Globe & Mail, Sept. 16, 1983

## Civil Servants

Mark McGuigan, federal Justice Minister, recently clarified for the House that parliamentarians, their staff and employees of the Commons and Senate are not exempt from the Garnishment, Attachment and Pension Diversion Act and that their wages and pensions can be garnished to pay debts (ie. family support).

There was some question on the matter because such workers are not normally considered part of the public service

from the Globe & Mail, Nov. 24, 1983

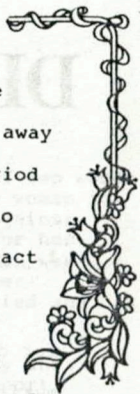






rather to dissolve their marriage on the basis of three years separation. Although this existing ground does away with having to prove marital fault, the three year period is still an unnecessary lengthy period of time to wait to prove to a Court that the marital relationship has in fact broken down.

Not only is the concept of marital fault often an inaccurate reflection of the cause or circumstances of marital breakdown, but the process of proving marital fault inevitably puts the legal process of dissolution of the marriage into an adversarial forum. Marriage breakdown is in itself a traumatic experience and for many couples it is their first experience with the Court process. It can be extremely embarrassing for spouses to review marital misconduct in such an insensitive public setting as a courtroom. The bitterness which often accompanies marriage breakdown may cause one or both of the parties to make use of grounds such as cruelty and adultery as weapons against the other party. Hostility between the spouses on the issue of grounds must necessarily taint negotiations between the parties on corollary issues where important decisions must be made on more relevant considerations such as the best interests of the children. Because of these important corollary issues such as custody arising out of the dissolution of a marriage we would submit that all efforts should be made to change the process from an adversarial one to a conciliatory one.



In summary then we advocate the complete elimination of all notions of fault in divorce legislation and suggest rather that the termination of the marriage relationship be based on a concept which reflects the reality of what has transpired in every case where parties seek a divorce: marriage breakdown.

### Flash!

Justice Minister, Mark MacGuigan has promised to introduce legislation in late January amending the divorce legislation. A document leaked from the justice department outlines the proposed changes:

- DIVORCE:** - marriage breakdown will be the sole basis for divorce
- no fault divorces which can be obtained out of court after a one year waiting period

- MAINTENANCE:** - objectives in determining maintenance will include;
  - recognizing that certain advantages such as property or an established career, and disadvantages, are the result of arrangements made during the marriage and should be shared equally by both spouses after divorce.
  - ensuring that the economic burden of child care is shared by both spouses
  - enabling a dependent spouse to adjust to the labor force and become independent within a reasonable period of time. If self-sufficiency is not possible, maintenance orders should ensure the dependent spouse is not subjected to grave economic hardship.

- CUSTODY:** - will be made in the best interests of the child
- children will be represented in divorce proceedings
- anyone with a sincere interest in the child (ie. grandparent) may apply for custody or visiting rights.

from the Vancouver SUN, Jan. 17, 1984





Association nationale  
de la femme et le droit



National Association of  
Women and the Law

RENEWAL OF MEMBERSHIP

- I would like to renew my membership in and support the objectives of the NATIONAL ASSOCIATION OF WOMEN AND THE LAW, in particular, the principle of women's right to reproductive freedom of choice.

Signature \_\_\_\_\_

NAME \_\_\_\_\_

ADDRESS \_\_\_\_\_

POSTAL CODE \_\_\_\_\_

OCCUPATION \_\_\_\_\_

AREA OF SPECIALTY \_\_\_\_\_

GRADUATION YEAR \_\_\_\_\_

TELEPHONE NUMBER \_\_\_\_\_

- Regular Fee--\$40.00 (October/September)  
 Limited Income Fee--\$15.00 (Under \$15,000 annually, no dependents)

THE NAWL DIRECTORY IS AN INFORMATION AND REFERRAL SERVICE DISTRIBUTED TO NAWL MEMBERS.

- I wish to be listed in the NAWL Directory. Enclosed is an additional \$15.  
 I wish to advertise in the NAWL Directory. Enclosed is my business card and/or professional information and an additional \$35.

The NAWL Directory printing deadline is December 30, 1983

Please provide all information in

- French       English

TOTAL INCLUDED \$ \_\_\_\_\_ (Cheques payable to NAWL)

- I wish to donate \$ \_\_\_\_\_ to the Victoria Women and the Law Conference Association. All cheques payable to the VICTORIA WOMEN AND THE LAW CONFERENCE. (Please send me a receipt.)

## FOOTNOTES

MOVING?

Please send any change of address notifications to the NAWL office to ensure that you continue to receive your mailings.

JULY NEWSLETTER

July's issue of the newsletter will focus on reproductive issues. Submissions on this topic are welcome and should be sent to GISELA RUBESAAT at 1736 Lee Ave., Victoria, B.C. V8R 4X1 by MAY 1.

We also welcome other news items, updates and information on caucus activities.

INTERCONVENTION VOTING

In the last issue of the newsletter, there were a series of interconvention resolutions that needed to be voted on. The response to the vote was minimal and less than 50 ballots were returned. As a result, the resolutions were not passed and the vote will have to be tried again. PLEASE WATCH FOR BALLOTS AND VOTE!

DIRECTORY

The NAWL Directory is an information and referral service distributed to NAWL members. You can be included in the 1984 Directory by sending \$15.00, your name, occupation, area of specialty and address to the Ottawa office. Or, you can advertise in the Directory by sending your business card and/or professional information and \$35.00. These must be received by MAY 1 to be included in the 1984 Directory.

CONFERENCE 1985

Watch for Conference news and information in the next issue of the newsletter!



### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION

J'aimerais renouveler mon adhésion et appuyer les objectifs de l'Association nationale de la femme et le droit, plus particulièrement en ce qui a trait au droit qu'ont les femmes à la liberté de choix en matière de reproduction.

Signature \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_

PROFESSION \_\_\_\_\_

DOMAINE DE SPECIALISATION \_\_\_\_\_

ANNEE D'OBTENTION DU DIPLOME \_\_\_\_\_

NUMERO DE TELEPHONE \_\_\_\_\_

Cotisation régulière -- \$40.00 (octobre septembre)

Cotisation de personne à faible revenu -- \$15.00 (Moins de \$15 000 par année, sans personnes à charge)

L'ANNUAIRE DE L'A.N.F.D. EST UN SERVICE D'INFORMATION ET DE REFERENCE DIFFUSE AUPRES DES MEMBRES DE L'A.N.F.D.

Je désire m'inscrire à l'Annuaire de l'A.N.F.D. Vous trouverez ci-joint un montant additionnel de \$15.00

J'aimerais faire paraître une annonce dans l'Annuaire de l'A.N.F.D. Vous trouverez ci-joint ma carte d'affaire ou autres renseignements pertinents ainsi qu'un montant additionnel de \$35.00

La date limite d'impression de l'Annuaire de l'A.N.F.D. est le 30 décembre 1983.

Langue de correspondance:

Anglais      Fran aïs

MONTANT TOTAL CI-JOINT \$ \_\_\_\_\_ (Chèques au nom de l'A.N.F.D.)

Je désire contribuer \$ \_\_\_\_\_ à l'Association pour la conférence de la femme et le droit de Victoria. Faites votre chèque au nom de VICTORIA WOMEN AND THE LAW CONFERENCE. (Veuillez me faire parvenir un re u).

## NOTES DIVERSES

### DEMEGER-VOUS?

Si vous déménagez, prière d'aviser le bureau à Ottawa de votre nouvelle adresse.

### BULLETIN DE JUILLET

Le prochain numéro de ce bulletin aura comme thème la reproduction et nous recevrons avec plaisir vos soumissions. Veuillez les envoyer avant le premier MAI à Giela Bubesaat, 1736 Lee Ave., Victoria, B.C., V8R 4X1. Des faits divers, des actualités et des rapports de comité sont aussi bienvenus.

### VOTE ENTRE CONVENTIONS

Nous avons reçu une réponse minimale au dernier essai à un vote entre conventions. Afin d'assurer que les ordonnances soient passées, prière de voir les numéros qui suivront pour la prochaine tentative à un vote entre conventions.

### L'ANNUAIRE

L'annuaire est une publication annuelle de l'ANFD qui est distribuée à tous ses membres. Etant un membre de ANFD, vous pouvez encore y faire inclure votre nom. Cela coûte \$35 pour l'insertion de votre carte et \$15 pour une liste de nom. Veuillez envoyer votre nom, adresse et occupation (y inclut votre domaine de spécialisation) et votre chèque au bureau à Ottawa avant le premier MAI.



# DIVORCE

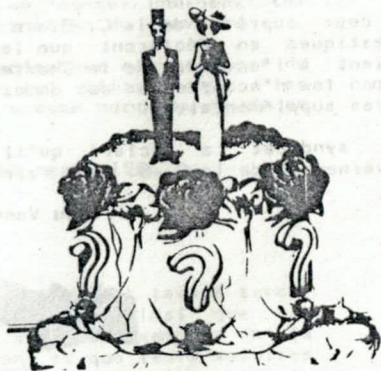
Suivi!

Extraits d'un mémoire préparé par le Caucus des femmes  
et le droit du Manitoba

## 1. MOTIFS

L'A.N.F.D. préconise d'éliminer la faute du conjoint comme motif de divorce et d'y substituer le concept de l'échec du mariage. La déclaration de l'un des conjoints suffirait à prouver l'échec.

Le mariage est une union volontaire. Bien qu'il confère aux parties un statut juridique important qui entraîne des droits et des obligations, le mariage est avant tout une relation humaine qui entraîne des interréactions émotionnelles et psychologiques qui sont complexes et subtiles. Le fait d'être obligé d'avoir recours à une faute particulière de la part de l'une des parties donne souvent une image faussée de la relation de mariage. Plusieurs couples choisissent plutôt de dissoudre leur mariage en se fondant sur les trois années de séparation. Bien que ce motif des trois années de séparation évite d'invoquer la faute du conjoint, c'est une période inutilement longue à attendre avant de pouvoir prouver à la Cour que la relation maritale a, de fait, échoué.



Non seulement le concept de la faute donne-t-il une image erronée de la cause ou des circonstances de l'échec du mariage, mais les procédures de divorce qui fondent la dissolution sur la faute obligent les parties à s'opposer l'une à l'autre. L'échec d'un mariage est en-soi une expérience traumatisante; et, pour plusieurs couples, il s'agit de leur première expérience avec le système judiciaire. Cela peut être très embarrassant pour les conjoints de devoir revenir sur leur conduite en public, dans un cadre aussi insensible que la cour. L'amertume qui accompagne souvent l'échec peut induire l'un ou les deux parties à invoquer des motifs tels

que la cruauté ou l'adultère pour s'attaquer l'une à l'autre. L'hostilité qui se développe entre les conjoints à propos des motifs influence les négociations sur les questions corollaires à l'égard desquelles il faut faire des décisions importantes fondées sur des considérations plus pertinentes telles que le meilleur intérêt des enfants. En raison de ces questions corollaires importantes qui découlent de la dissolution, telle la garde des enfants, nous proposons que tout soit fait pour remplacer le processus d'opposition par un processus de conciliation.

En résumé, nous prenons l'abolition complète de toute notion de faute dans la loi sur le divorce et nous proposons que la fin d'un mariage soit fondé sur un concept qui reflète la réalité de ce qui est ressorti dans toutes les causes où les parties cherchaient à obtenir le divorce, soit l'échec du mariage.

## NOUVELLE ECLAIR

Le Ministre de la Justice, Mark McGuigan, a promis d'introduire en janvier un projet de loi pour modifier la loi sur le divorce. Un document du ministère de la Justice, divulgué récemment, résume les modifications proposées:

**DIVORCE:**

- l'échec du mariage devient le seul motif de divorce
- des divorces sans égard à la faute pourraient être conclus à l'amiable après un an

### PENSION ALIMENTAIRE:

Pour fixer la pension alimentaire:

- on tiendra compte du fait que certains avantages, tels que la propriété ou une carrière bien établie, de même que les inconvénients, sont le résultats de dispositions prises au cours du mariage et devront être partagés également entre les conjoints
- on s'assurera que le fardeau économique qu'entraîne les soins à l'enfant soit partagé par les deux conjoints
- on permettra au conjoint à charge de s'adapter au marché du travail et de devenir indépendant dans un délai raisonnable. Si l'autonomie n'est pas possible, l'ordonnance relative à la pension alimentaire garantira que le conjoint à charge n'aura pas à faire face à des difficultés financières



**GARDE:**

- elle sera déterminée selon les meilleurs intérêts de l'enfant
- les enfants seront représentés lors du procès
- quiconque a un intérêt sincère dans l'enfant (voir un grand-parent) pourra demander la garde de l'enfant ou des droits de visite.

Tiré du Vancouver Sun, le 17 janv. 1983



## Pensions

Le groupe de travail parlementaire sur la Réforme des pensions a remis son rapport le 15 décembre. Le Président du groupe, D. Frith, qualifiait le rapport de "schéma de réforme". Parmi les 65 recommandations du rapport:



- que le Régime de pensions du Canada soit modifié pour permettre aux personnes au foyer de recevoir des prestations égales à la moitié du montant maximal (soit \$129 par mois si la personne au foyer se retire avant 1986)
- que les prestations de pension soient partagées lors de la rupture du mariage et que les régimes soient modifiés de sorte à accorder à un (e) conjoint (e) qui survit à l'autre la pension de survivant.
- que la part de l'employeur soit dévolue après deux ans de service, plutôt qu'à l'âge de 45 ans et après 10 années de service, comme c'est généralement le cas présentement.
- que les employeurs du secteur privé soient incités à étendre leurs régimes à plus de travailleurs, et, s'il n'y a pas assez de progrès en ce sens d'ici trois ans, qu'un comité parlementaire examine la question de l'extension obligatoire des pensions.

Tiré du Globe & Mail, 16 déc. 1983

## Les T.E.C.

La commission des relations de travail du Canada a confirmé le droit qu'ont les employeurs assujettis à la juridiction fédérale de refuser d'exempter les femmes enceintes de travailler sur des terminaux à écran cathodique. Selon la Commission, ce travail ne représente pas un "danger imminent" tel que défini par la section sur la sécurité du Code canadien du travail.

La décision du vice-président, T.M. Eberlie, fait référence à un rapport du Ministère de la Santé et du Bien-être social qui affirme que "les radiations émises par le T.E.C. sont si minimes qu'aucune norme au monde ne pourrait les classer comme étant dangereuses".

Tiré du Globe & Mail, 16 sept. 1983

## Fonctionnaires

Le Ministre fédéral de la Justice, Mark McGuigan, a récemment laissé savoir à la Chambre que les membres du Parlement, leur personnel ainsi que les employés de la Chambre des Communes et du Sénat ne sont pas exemptés de la loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions et que leurs salaires et leurs pensions peuvent être saisis pour payer des dettes, à savoir le soutien familiale.

Il y avait des questions à cet égard car habituellement ces employés ne sont pas considérés comme faisant partie de la fonction publique.

Tiré du Globe & Mail, 24 nov. 1983

## Outrage au tribunal

Vous êtes sans doute au courant de l'incarcération récente de deux femmes. Dans le premier cas, une jeune femme d'Ottawa a été condamnée à cinq jours de prison après avoir refusé de témoigner contre deux hommes qui prétendaient-elle l'avait violée, car elle craignait des représailles contre elle et sa famille. Dans le deuxième cas, une autre femme d'Ontario a été emprisonnée pour avoir refusé de témoigner contre son ami qui l'avait battue; celle-ci déclara que le couple proposait de se marier et elle voulait que les accusations d'agression soient retirées.

Ces emprisonnements ont soulevé beaucoup de controverses ainsi que des craintes à l'effet que les femmes seront encore moins portées à rapporter des agressions contre leur personne.

Nous vous demandons de nous faire part de vos vues sur cette question. Les dispositions concernant l'outrage devraient-elles être modifiées? La Couronne était-elle justifiée d'exercer des pressions sur les témoins? Quelle influence cela aura-t-il sur les femmes?

## Domestiques

Les employés de maison ont échoué dans leur contestation des règlements provinciaux régissant les taux de rémunération pour les domestiques.

Les règlements (imposés par la loi sur les normes de travail de la C.-B.) exemptent les domestiques des normes sur le salaire minimum et fixent à la place un salaire journalier de \$29,20 (soit \$3,65 de l'heure pour une journée de huit heures). Toutefois, les domestiques font souvent des journées plus longues et ils ne peuvent, en vertu des règlements, réclamer une rémunération pour les heures supplémentaires. Dans les faits, les règlements fixent un taux salarial maximum.

La cour suprême de la C.-B. a rejeté la contestation du Syndicat des domestiques en déclarant que leur argument voulant que les règlements aillent à l'encontre de la Charte des droits ne tiendrait pas parce que le common law n'accorde pas aux domestiques le droit d'être rémunéré pour les heures supplémentaires.

Le syndicat a déclaré qu'il exercerait des pressions auprès du gouvernement de la C.-B. pour faire modifier les lois.

Tiré du Vancouver Sun, 16 sept. 1983





-----Plus près de nous, le Comité d'action national sur la situation de la femme demande des dons pour sa fiducie. Les dons sont déductibles d'impôt et serviront à la recherche, à des trousseaux d'information, etc. Communiquez avec cet organisme au:

306-40 av. Clair  
Toronto M4T 1M9  
tél: (416) 922-3246

### 3. CONFERENCES

----- La Coalition canadienne contre la pornographie dans les médias prépare une conférence sur la pornographie qui mettra l'accent sur la pornographie impliquant des enfants. La conférence de trois jours est prévue pour mai 1984 à Ottawa. Gardez l'oeil ouvert pour d'autres précisions.

### NOUVELLES-ECLAIR

#### Amendements à la Loi sur l'assurance-chômage:

Ces amendements prévoient:

1. L'abolition de l'article 46 qui empêche les femmes enceintes qui ne sont pas admissibles au bénéfice des prestations de maternité de retirer des prestations normales ou des prestations de maladie.
2. La suppression de la règle du "10 magique" qui exige que la femme ait travaillé pendant 10 semaines au moment du début présumé de sa grossesse.
3. Modification de la durée au cours de laquelle les prestations de maternité peuvent être réclamées, pour accorder aux mères d'enfants prématurés ou malades des prestations sur une plus longue période.
4. Prestations pour les mères ou les pères adoptifs.

#### Avantages parentaux

Le document préparé pour l'A.N.F.D. par Reva Landau, intitulé "Survey and Analysis of Parental Leave, Maternity Leave, and Day Care in Selected Eastern and Western European Countries and the USA" est maintenant disponible comme outil de recherche. Pour plus de renseignements, communiquez avec le Bureau national à Ottawa ou avec le Caucus des femmes et le droit de la région de Toronto.

#### Harcèlement sexuel

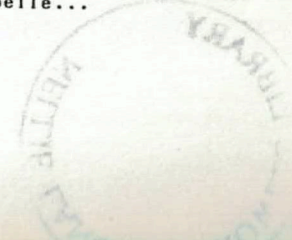
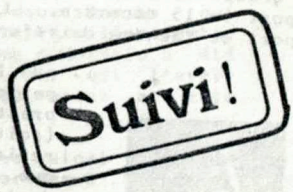
Peter Cummings, professeur de droit nommé en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario pour entendre le cas concernant six femmes qui alléguent avoir été harcelées sexuellement par un contre-maître d'usine, accordait récemment à ces femmes plus de \$21 000 pour salaires perdus et en dommages-intérêts. C'est le plus gros montant adjugé en Ontario dans une cause de harcèlement sexuel. Les six plaignantes étaient toutes des immigrantes récentes provenant de hispaniques.

Je veux poursuivre  
mon employeur pour  
harcèlement sexuel

Le goujat.

Mais je ne peux  
pas payer tout  
de suite

On pourra  
peut-être  
faire des  
arrangements",  
ma belle...





Suivi!

Nominations: état de la situation

Suivi!

NOMINATIONS JURIDIQUES:

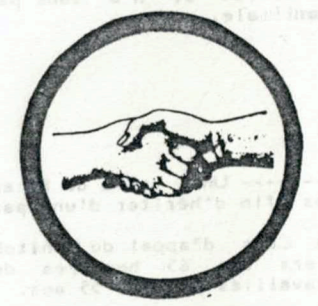
----- Madame le Juge Zerbisias a été nommée juge de la Cour supérieure du Québec (Montréal) le 23 juillet 1983. Elle pratique le droit depuis 1963, est active au sein de la communauté grecque orthodoxe et a siégé sur les conseils d'administration du YWCA et de l'Aide à la Femme, Inc.

----- Madame le Juge Reed a été nommée juge de la Cour fédérale, Division de première instance, le 22 novembre 1983. Depuis qu'elle a été admise au Barreau ontarien en 1971, elle a, entre autres fonctions, enseigné le droit à l'Université d'Ottawa, travaillé à la section de la loi constitutionnelle du Ministère fédéral de la Justice et, plus récemment, occupé le poste de conseillère juridique auprès du Bureau du Conseil privé et du Bureau des relations fédérales-provinciales.

----- Madame le Juge McKinley a été nommée juge de la Cour supérieure de l'Ontario le 28 novembre 1983. Elle avait réussi jusqu'à cette date à mener plusieurs carrières de front: elle pratiquait le droit avec succès (avec la firme Torontoise Fraser & Beatty), enseignait à temps partiel à l'Université de Toronto (faillites, concordat) et était très active dans la communauté (Association du Barreau canadien, Hôpital pour enfants Bloorview).

Mise à jour de l'annuaire:

Deborah Acheson travaille maintenant avec la firme Acheson, Henderson & Brodsky, 300-1005 rue Broad, Victoria, C.B. V8W 2A1 (téléphone: (604) 384-6262)



Mise à jour de l'annuaire:

Nola Silzer travaille maintenant avec la firme Acheson, Henderson & Brodsky, 300-1005 rue Broad, Victoria, C.B. V8W 2A1

NOTES D'INTERET

Suivi!

1. LECTURES

----- Si vous aviez pris comme résolution du Jour de l'An de lire quelque chose (n'importe quoi.) de stimulant, d'enrichissant, de politiquement juste et qui ne concerne pas le droit, le "Feminist Magazine Group" a des lectures à vous proposer. Il offre des abonnements à 11 revues féministes, dont, parmi les titres terriblement tentant:

- "Kiss me, I'm a Feminist Man" (Broadside)
- "Economic Barriers to Liberation" (Canadian Women Studies)
- "Feminist Focus on Indian Painting" (Atlantis)
- "Abortion in Canada: Three Ring Circus" (Broadside)

Pour de plus amples informations, écrivez à:

Association canadienne des éditeurs de périodiques  
54, rue Wolseley  
Toronto (Ontario) M5T 1A5

----- Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme vient de paraître sa dernière étude, ActuELLES. Cette brochure format de poche porte sur les changements et sur les progrès réalisés par les femmes au Canada au cours de dix dernières années. Pour plus de renseignements ou pour obtenir des copies de cette brochure de 202 pages, écrivez à:

C.P. 1541, Succ. 'B'  
Ottawa, Ontario  
K1P 5R5

ou téléphonez au: (613) 992-4974

2. DONS

----- Le Centre international MATCH sollicite des dons. MATCH représente un réseau de Canadiennes et de groupes communautaires canadiens qui contribuent des fonds à des petits projets au niveau du peuple qui ont pour but d'aider les femmes du tiers-monde (cliniques de maternité, creusage de puits, cliniques de santé, programmes d'alphabétisation, etc.).

Pour chaque dollar que MATCH souscrit, l'A.C.D.I. en contribue trois; ainsi vos dons accomplissent beaucoup. Ecrivez à:

401-171 Nepean  
Ottawa, Ontario  
K2P 0B4



Après que sa mère eut été acquittée par le jury, le fils de Wheelock aurait affirmé que sa famille vivait le premier Noël joyeux "depuis 30 ans ou depuis aussi longtemps que je puisse me souvenir".

\*Tiré du Vancouver Sun du 17 décembre 1983

Et en Ontario...

Le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il consacrait un autre \$4 millions pour fournir des services aux femmes maltraitées, dont \$1.4 million spécifiquement destiné à renflouer les centres de refuge qui manquent de fonds.

Cependant, des groupes de femmes ont critiqué cette décision en affirmant que cette aide est temporaire et n'assure pas la permanence aux centres.

\*Tiré du Globe & Mail du 1er novembre 1983

**Suivi!**

La loi de la famille: état de la situation

----- La Cour suprême du Canada a remis à plus tard son jugement relativement à un appel fait par Eleanor Farr contre une décision de la Cour d'appel de la Saskatchewan qui lui accordait seulement un tiers des avoirs familiaux par suite de son divorce.

Cette cause porte essentiellement sur un nouveau principe utilisé par certains juges de l'Ouest et qui les amène à modifier le traditionnel partage en deux des avoirs familiaux.

Lorsque Farr se maria en 1949, son époux avait hérité de la ferme, de la machinerie et de la maison de son père. Au moment de leur séparation en 1979, la valeur de la propriété s'établissait à plus de \$1.7 million. La cour d'appel avait décidé que Farr ne devrait recevoir que le tiers des avoirs parce que ces avoirs découlaient de l'héritage de son mari et que ce dernier devait en garder la plus grande part.

Le jugement de la Cour suprême, qui sera probablement rendu au printemps, devrait fournir des lignes directrices relativement à l'application de ce nouveau principe.

\*Tiré du Vancouver Sun du 1er décembre 1983

----- Un diplôme de médecin ne fait pas partie des avoirs familiaux. C'est du moins ce que vient de décider un juge de la Cour suprême de la C.B. Bien que Julia Jirik ait pris soin de la maison pour son mari et ait élevé leurs deux enfants, elle n'a pas contribué financièrement à son éducation et n'a donc pas droit à la moitié de la valeur de la maison familiale.

Jirik vs Jirik (non publié)  
Registre de Victoria, 82-1208  
7 décembre 1983

----- Une veuve de 85 ans vient de gagner une lutte engagée il y a 12 ans afin d'hériter d'une part plus grande de la ferme familiale.

La Cour d'appel du Manitoba a déterminé que Delia Moreau avait droit au tiers des 65 hectares de terre agricole qu'elle et son époux avaient travaillés pendant 55 ans.

Le mari de Moreau avait laissé presque toute la terre en héritage à deux de ses quatre enfants lorsqu'il est mort en 1971 et Mme Moreau n'avait reu que la maison de ferme et 3 hectares.

Le jugement renforce le droit légal des conjoints de recevoir une part équitable de la ferme familiale, tel que prévu dans la loi provinciale sur l'héritage.

\*Tiré du Sun de Vancouver du 20 décembre 1983



Bland précisa cependant que les amendes imposées aux clients seraient beaucoup plus sévères qu'auparavant.

"J'ai constaté que les amendes précédentes n'étaient pas assez élevées pour décourager les clients de se rendre dans la rue. La prochaine fois, les amendes seront beaucoup plus élevées", a-t-il indiqué.

Mercredi, Bland a affirmé devant une commission fédérale sur la prostitution et la pornographie que la ville de Vancouver ne s'objectait pas à ce que les prostituées fréquentent les clubs et les bars mais voulait qu'elles quittent la rue.

Il a ajouté que la ville ne retirerait pas de permis d'affaires seulement parce qu'un bar ou un club accueillerait des prostituées.

Mais un porte-parole de l'Association des hôtels de C.B. a affirmé qu'en accord avec l'autorité qui leur est conférée par la loi sur les aubergistes, les propriétaires d'hôtel se débarrasseraient de tout personne pratiquant la prostitution.

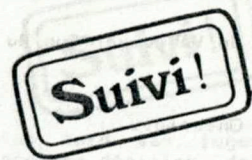
Jeudi le président de la commission, Paul Fraser, a déclaré qu'il avait reçu de la part de Bland une lettre qu'il voulait rendre publique.

Dans cette lettre, Bland affirmait que la sollicitation aux fins de prostitution est toujours illégale selon le Code criminel si elle se fait "de façon persistante et répétée", tel que décrit dans le jugement de la Cour suprême de 1978. Bland dit espérer que la loi continuera d'être appliquée dans les bars et les clubs et les autres endroits publics conformément au Code criminel. De plus, il a souligné qu'on devrait adopter une loi prohibant l'achat, l'offre, la vente et l'offre de vente de sexe dans les rues.

"Lorsque j'ai déclaré que, selon moi, le conseil ne retirerait pas le permis des propriétaires de bar ou de club qui autoriseraient les prostituées à fréquenter leur établissement, je prenais pour acquis que ces propriétaires ne s'engageraient pas dans des activités illégales", a tenu à préciser Bland.

The Sun, le vendredi 13 janvier 1984

Les femmes maltraitées: état de la situation



En Nouvelle-Ecosse... une femme qui a été acquittée de l'accusation d'avoir tué son mari devra subir un nouveau procès.

En janvier 1983, un jury avait déterminé que Jane Stafford, âgée de 33 ans, avait tué son mari en légitime défense.

Stafford avait tué son mari à l'aide d'un fusil de calibre 12 le 11 mars 1982 pendant qu'il dormait dans son camion. Il battait régulièrement et de façon brutale non seulement son épouse, mais aussi ses enfants et ses épouses précédentes, et ce soir-là il avait menacé de blesser une voisine, qui était très liée à Stafford, et le fils que Stafford avait eu d'un mariage précédent.

L'avocat de la défense avait comparé Stafford à une prisonnière juive d'Aushwitz qui avait finalement eu la chance de tuer son gardien. L'avocat souligna que Stafford n'avait pas quitté son mari parce qu'il avait menacé de la tuer, ainsi que ses parents et ses soeurs, si elle le faisait.

Cependant, la cour d'appel de Nouvelle-Ecosse a établi en décembre que Stafford devra subir un autre procès pour la même accusation. La cour a déterminé que le jury avait reçu des instructions incorrectes. La légitime défense, selon la cour, ne peut être invoquée pour "tuer une personne qui a fait des menaces... et est susceptible de les mettre à exécution". Ce motif n'est valable que s'il y a un danger imminent.

Le nouveau procès doit avoir lieu au printemps 1984.

\*Tiré du Vancouver Sun du 1er décembre 1983

Pendant ce temps... en C.B.... l'histoire d'une femme qui a été battue brutalement pendant des années s'est mieux terminée.

En décembre, un jury avait décidé que Catherine Wheelock n'était pas coupable du meurtre de son mari. Wheelock et ses enfants avaient été maltraités physiquement et verbalement pendant plus de 30 ans. A un moment donné, le mari avait même brisé les dents du chien d'un voisin avec un marteau parce qu'il aboyait trop.

Le procureur de la Couronne affirma que, la nuit du meurtre, Wheelock avait caché un couteau sous le divan et avait tué son mari qui s'était lancé sur elle, parce qu'elle avait été provoquée. Elle n'en pouvait plus, elle lui voulait du mal et donc elle était coupable soit du meurtre au deuxième degré ou d'homicide involontaire.

De son côté, l'avocat de la défense prétendit que Wheelock avait craint pour sa vie durant la nuit du meurtre et qu'elle s'était servie du couteau tout simplement pour se défendre.



Elles ont défini de façon bien explicite la pornographie comme étant "l'asservissement sexuel de la femme de cet asservissement soit décrit par des images ou par des mots". Pour qu'il s'agisse de pornographie, il est aussi nécessaire qu'un de neuf critères soit respecté, par exemple que la femme qui "éprouve le plaisir sexuel soit en train d'être violée ou... mutilée..."

En vertu de l'ordonnance, il serait possible pour une femme qui, par exemple, a été violée sur une table de billard d'intenter une poursuite contre la revue Hustler. Il serait aussi possible pour une femme qui est contrainte de participer à un film pornographique d'intenter une poursuite contre les responsables. En fait, puisque l'ordonnance établit que la pornographie est offensive pour toutes les femmes, toute femme pourrait intenter une poursuite contre ceux qui diffuse la pornographie puisque cela viole ses droits civiques.

A plusieurs égards, l'ordonnance de Minneapolis constitue donc une solution intéressante à un problème consternant. Ses auteurs ont voulu régler le conflit qui existe depuis longtemps dans l'esprit de ceux qui à la fois éprouvent une aversion profonde à l'égard de la pornographie et défendent avec acharnement le droit à la liberté d'expression.

"Jusqu'à maintenant", affirme la professeure MacKinnon, "les gens ont associé les droits des auteurs de la pornographie avec les leurs. Mais nous nous disons que la reconnaissance de ces droits asservit la femme. Il faut donc que les gens prennent position" mais il n'est pas aussi facile de prendre position que ne le dit la professeure MacKinnon.

Si on admet que la pornographie est dommageable pour les femmes -et je crois qu'elle l'est -, alors il faut aussi admettre que la littérature antisémite est dommageable pour les Juifs et que la littérature raciste l'est pour les Noirs. Partant, ne doit-on pas aussi admettre que la littérature marxiste est dommageable pour les politiques du gouvernement.

Il ne s'agit donc pas seulement de pornographie et de femmes. Si les femmes obtiennent le droit d'intenter des poursuites contre les éditeurs et les réalisateurs, alors il faudrait en faire autant pour les Juifs, les Noirs et toute une série d'autres groupes qui pourront peut-être prouver qu'ils ont été opprimés par des livres, des films, des discours ou même des disques. Les meurtres de Manson, vous vous en souviendrez peut-être, auraient été inspirés par des chansons des Beatles.

Nous préférons peut-être ne plus retrouver Mein Kampf ou le Grand Whoever du Ku Klux Klan dans nos bibliothèques ou nos librairies.

Tout cela ne ferait qu'étouffer irrémédiablement notre liberté d'expression.

L'ordonnance de Minneapolis a été rédigée de façon à éviter certains problèmes, mais le fait demeure que le droit qui est demandé pour les femmes est tout simplement trop vaste. Il ne peut que conduire à la censure.

Ce sur quoi le conseil municipal de Minneapolis aura à se prononcer n'est donc qu'une idée intéressante.

MacKinnon et Dworkin ont proposé une définition convaincante et utile de la pornographie. Mais, elles n'ont pas encore réglé le conflit qui existe entre les excès de la pornographie et la valeur que l'on accorde à la liberté d'expression. Dans sa forme actuelle, l'ordonnance reste donc imparfaite.

### La ville s'attaque aux clients des prostituées

La ville de Vancouver tentera pour une deuxième fois d'enrayer la prostitution dans les rues en rédigeant un règlement qui visera particulièrement les clients des prostituées, a affirmé jeudi le conseiller Terry Bland.

"Il m'est venu à l'esprit, et je suppose qu'il en a été de même pour le maire, que si nous nous attaquons à ceux qui achètent le sexe, notre règlement pourrait donner des résultats", a indiqué Bland lors d'une entrevue. "Nous sommes prêts à essayer n'importe quoi qui aiderait les résidents de l'ouest de la ville, pour autant que cela soit acceptable du point de vue juridique."

Il a ajouté qu'un rapport préliminaire sur ce sujet serait présenté au conseil d'ici quelques semaines.

Un règlement précédent, qu'avait été adopté par le conseil en avril 1982, a dû être retiré en janvier dernier après que la Cour suprême du Canada eut déclaré nul un règlement de la ville de Calgary portant sur la prostitution. La cour avait alors établi que ce domaine était de juridiction fédérale.

Le règlement précédent de la ville de Vancouver rendait à la fois les prostituées et leurs clients passibles d'une amende de \$350 à \$2,000.

"C'est vrai que le jugement de la Cour suprême marque un recul pour nous, mais le règlement adopté à Calgary avait pour objet de se débarrasser complètement des prostituées, de les faire quitter la ville", a déclaré Bland. "Nous reconnaissons que nous ne pouvons faire cela."

Aussi, Bland est-il d'avis qu'il faut réglementer la prostitution comme on le fait pour les autres entreprises.

"Il faut un permis pour vendre des journaux dans la rue. Le gouvernement provincial a le droit d'établir où les gens peuvent acheter de la boisson et des médicaments. Alors, nous pensons pouvoir faire de même pour ce qui est de la prostitution. Tout le monde semble croire que la prostitution ne peut être régie par des règlements. Nous sommes d'avis contraire."

Plutôt que de se promener dans la rue, Bland voudrait que les prostituées fassent de la publicité dans les petites annonces des journaux ou offrent leurs charmes dans les bars et les restaurants.

"Les prostituées seraient acceptées dans certains établissements. J'hésite à mentionner le nom du Penthouse, mais c'est un endroit que l'on mentionne souvent", a-t-il dit. "Cela aurait sans doute pour effet d'éliminer le problème des jeunes filles et des jeunes garçons qui s'adonnent à ce commerce".



Le procureur de la Couronne, Peter DeJulio, a déclaré par la suite qu'il était "content que le juge ait reconnu que la société était inquiète de la dégradation et de la déshumanisation de la femme".

DeJulio reconnut en outre que ce genre de décision était attendue depuis longtemps puisqu'elle établissait des paramètres qui aideraient les policiers et les procureurs de la couronne à déposer avec plus d'assurance des accusations en matière d'obscénité.

"Ce jugement définit plus clairement ce qui est répréhensible", a-t-il affirmé. "Nous n'avions jamais eu de cause en Ontario où l'on avait tenté de définir les notions de sexe et de violence".

Mais Edward Greenspan, l'avocat de la défense, a indiqué qu'il porterait peut-être le jugement en appel "parce qu'aucun juge n'a le droit d'établir des normes pour l'ensemble de la société".

Le juge Borins, dont la cour de comté fut le plus haut tribunal à être saisi d'une telle cause au Canada, affirma: "Il n'a pas été facile de rendre ce jugement dans un pays de 24 millions de personnes".

Il a admis que les citoyens du Labrador ou du Yukon pouvaient peut-être avoir une définition de l'obscénité bien différente de celle des résidents de Montréal ou de Toronto.

"Je dois m'en remettre à mon expérience personnelle pour déterminer ce qui est acceptable au reste du pays. Les scènes de violence et de cruauté qui déprécient et déshumanisent des personnes vont au-delà du seuil de tolérance de la société".

En rendant son jugement, le juge Borins releva le paradoxe dans lequel se retrouvent les juges qui, tel que requis par le Parlement, doivent rester à l'écart de la société mais doivent aussi "prendre le pouls pornographique de la nation" et s'ériger en arbitres de ce qui est obscène.

"Vous ne pouvez intégrer vos goûts personnels à la loi", a déclaré le juge. "Les normes de la société doivent être contemporaines. Nous vivons à une époque permissive et non à l'ère victorienne".

\*Tiré du Vancouver Sun du 23 octobre 1983

Pornographie: le conflit reste entier

Ellen Goodman  
du Boston Globe  
Boston

Quelques mois à peine avant que n'ait lieu à New Bedford, Mass. le viol d'une femme par un groupe d'hommes sur une table de billard, la revue Hustler avait présenté une histoire accompagnée de photos qui décrivait exactement le déroulement du crime. Il n'y avait qu'une différence entre l'histoire de Hustler et le crime. Dans l'histoire de la revue, la femme a joué de l'assaut, tandis qu'à New Bedford la femme a porté des accusations de viol.

Il n'y a pas de preuves que les quatre hommes accusés du viol aient lu la revue. Il n'y a pas non plus de preuves que les personnes qui vu le crime et qui ont encouragé les hommes pendant deux heures aient déjà assisté à des spectacles pornographiques.

Mais il y a une conviction qui s'impose de plus en plus à savoir que la pornographie associée à la violence qui est diffusée aux Etats-Unis contribue à créer des conditions propices à ce genre de crimes. D'ailleurs le mois dernier, une étude effectuée par deux chercheurs de l'Université du Wisconsin semblait démontrer que même des hommes "normaux", soit des étudiants de collège choisis pour l'expérience, changeaient leur façon de penser après avoir été exposés à de la pornographie violente.

Après seulement dix heures de visionnement, révéla le chercheur Edward Donnerstein, "les hommes étaient moins portés à condamner un accusé dans une cause de viol, moins portés à reconnaître le mal fait à la victime et plus enclins à considérer la victime comme responsable".

La pornographie n'est peut-être pas la cause directe du viol, a-t-il précisé, "mais elle favorise l'insensibilité des gens. Elle justifie l'agression et même vous fait penser que vous rendez service à la victime."

Si nous pouvons établir que la pornographie est dommageable, alors pourquoi les victimes n'auraient-elles pas de recours légaux? De toute façon, c'est ce genre de raisonnement qui a permis l'adoption récemment d'une ordonnance municipale à Minneapolis. Bien que le maire y ait opposé son veto la semaine dernière, l'ordonnance sera sans doute resoumise au conseil pour un nouveau vote. D'autres villes ou villages emboîteront peut-être aussi le pas.

Ce qu'il y a de particulier dans le cas de Minneapolis c'est que pour la première fois on s'attaque à la pornographie, non pas à cause de la nudité ou parce qu'elle révèle trop sur le sexe, mais parce qu'elle dégrade et fait du tort aux femmes. L'ordonnance s'oppose à la pornographie parce qu'elle discrimine contre les femmes.

Catherine MacKinnon, professeur de droit à l'Université du Minnesota qui a proposé l'ordonnance avec l'écrivain féministe Andrea Dworkin, a déclaré qu'elles avaient choisi de procéder ainsi parce qu'elles considèrent que la pornographie contribue directement à "engendrer et entretenir l'inégalité des sexes... Le simple fait d'être une femme signifie que vous êtes diminuée par la pornographie"



## Décision concernant Red Hot Video

### JURISPRUDENCE RECENTE SUR LA PORNOGRAPHIE:

#### Analyse de la décision concernant Red Hot Video

Red Hot Video Ltd, inculpé de trois chefs d'accusation pour possession de matériel pornographique à des fins de diffusion, a été reconnu coupable dans les trois cas par la Cour provinciale de la Colombie-Britannique le 30 mai 1983. Bien que cette décision puisse sembler constituer une victoire dans la lutte contre la pornographie, une analyse de la décision préparée par les Femmes contre la pornographie laisse entendre tout autrement.

L'analyse d'un point de vue féministe fait ressortir quatre problèmes importants au niveau de la décision:

1. Dans son application du critère des normes communautaires pour déterminer, conformément au Code criminel, ce qui constitue l'obscénité, la Cour n'a pas tenu compte d'une analyse féministe de la pornographie.
2. Le Juge Collins a jugé inconstitutionnelle la disposition prévoyant que l'ignorance ou l'innocence morale ne peut servir de défense; il remettait ainsi entre les mains de la Couronne la responsabilité de prouver qu'il y avait connaissance de la nature obscène du matériel de la part du défendeur.
3. La cour semblait surtout s'intéresser au caractère sexuellement explicite des bandes et non au fait que ces bandes diminuaient ou brutalisaient les femmes. Les conséquences que ceci pourrait avoir sur la propagation de matériel érotique ne sont pas claires.
4. Comme pénalité, seule une amende symbolique a été imposée. De toute évidence, ceci n'exercera pas un effet de dissuasion sur de nouveaux contrevenants.

Bien que l'amende ait été minime, Red Hot Video Ltd en a appelé de la décision de la Cour provinciale. L'appel sera entendu en février par la Cour du comté de Victoria.

Nos remerciements aux Femmes contre la pornographie pour les renseignements sur la décision concernant Red Hot Video.



From The News 1983

#### Un juge établit que certaines vidéo-cassettes sont obscènes

Toronto (P.C.) - Pour la première fois en Ontario, un juge de cour de comté a établi ce qui est acceptable pour les Canadiens en ce qui a trait aux vidéo-cassettes pornographiques, soit que la plupart des actes sexuels sont acceptables mais non la violence et la cruauté.

Le juge Stephen Borins a jugé lundi que les citoyens sont prêts à accepter des scènes de relations sexuelles, de lesbianisme, de cunnilingus, de fellation et de sexe anal pour autant qu'elles ne sont pas trop explicites.

Mais les citoyens ne toléreront pas les films montrant la dégradation sexuelle d'êtres humains, a-t-il affirmé en déclarant obscènes 11 des 24 vidéo-cassettes distribuées par les firmes Douglas Rankine Co. Ltd et Act Three Production Co. Ltd.

Les films jugés obscènes étaient les suivants: Anna Obsessed, Coming of Angels, Skin Tight, Games Women Play, Tales of Tiffany Lust, Summer of '72, Erotic Women in Love, Jeux de corps, Scrabble d'Amour, Les Aventures Amoureuses et Brutes Infernales.

A Vancouver, le centre de distribution Red Hot Video au coin de Main et de la 16e rue - un des plus grands distributeurs de films pornographiques en C.B. - offre à ses clients au moins quatre des onze films jugés obscènes par le tribunal Ontarien. Ce sont Coming of Angels, Skin Tight, Games Women Play et Summer of '72.

Parmi les films déclarés non obscènes, l'on retrouve Blow Dry, Wanda Whips Wall Street, Tara et Undulations.

En C.B., au mois de mai dernier, un centre de distribution Red Hot Video de Victoria a été reconnu coupable d'avoir offert à sa clientèle trois films obscènes et a été condamné à payer une amende de \$100.00 par film. Les trois films jugés obscènes par le juge de la cour provinciale étaient Bad Girls, The Filthy Rich and Candy Strippers.

Les firmes ontariennes avaient été accusés, sous 25 chefs, d'avoir distribué des films obscènes entre décembre 1982 et avril 1983. Un des films faisait l'objet de deux accusations.

Les firmes, qui ont plaidé non coupables, recevront leur sentence le 1er novembre.

Le juge Borins a affirmé qu'il avait conclu sans aucune hésitation que plusieurs des vidéo-cassettes, dont certaines montraient des scènes d'asservissement et de violence sexuelle, excédaient les normes sociale et "excédaient sans doute même les normes sociales de Sodome et Gomorre".



"Chose sexuelles": Un mémoire exige que le terme "choses sexuelles" soit tout simplement retiré parce qu'il renforce le lien que les femmes tentent de briser entre les choses sexuelles et la pornographie. Ce mémoire maintient que la nouvelle formulation cherche à apaiser les groupes les plus traditionnels qui sont contre la pornographie en leur présentant une législation visant les choses sexuelles, et à apaiser aussi les féministes en leur présentant une législation contre la violence. Les préoccupations de la Coalition se situent sur deux plans:

1. La pornographie, même si elle ne concerne pas les choses sexuelles, a une connotation sexuelle. La pornographie est la violation des droits d'une femme (d'un enfant) par sa sexualité.
2. De supprimer le concept de sexe et de retenir le terme "dégradante" ne fera qu'obliger les cours à faire le lien entre la dégradation et la violence, le crime, l'horreur ou la cruauté. Qu'advient-il de la pornographie qui représente les choses sexuelles d'une façon dégradante mais qui n'est pas nécessairement violente?

Un des groupes a présenté une définition de compromis: "La pornographie est toute présentation imprimée, visuelle, sonore ou autre, ou une partie de cette présentation, qui contient un thème de violence, y compris mais non limité à la représentation de la soumission, de la coercition, de l'absence de consentement, ou de la dénigration d'un être humain pour la gratification sexuelle d'une ou de d'autres personnes, et dans laquelle représentation ce comportement semble être prôné ou approuvé."

"Représentation dégradante": L'un des mémoire considère que ce terme est vague et subjectif et demande qu'il soit précisé, car la défense peut toujours soutenir que ce qui est dégradant pour une personne ne l'est pas nécessairement pour une autre.

Un autre groupe souligne qu'en dépit du fait que la nouvelle loi proposée brise le lien entre les choses sexuelles et la violence, ce qui est bon, il craint qu'un autre lien soit établi entre les choses sexuelles (ou la violence, l'horreur, le crime, la cruauté) et la dégradation. En d'autres mots, les producteurs d'un film qui illustre une extrême violence à l'endroit des femmes pourraient soutenir qu'ils n'ont pas illustrer cette violence comme étant dégradante, et cela pourrait servir de défense. La Coalition est préoccupée par cette question en ce sens qu'elle pourrait soulever des problèmes avec les libertaires qui, probablement avec raison, soutiendraient que la possibilité de poursuivre pour exploitation induite un crime qu'il n'est pas nécessaire de prouver dégradant pour quelqu'un, pourrait porter atteinte aux différences d'opinion au Canada. C'est l'aspect dégradant de cette violence ou des choses sexuelles dans un contexte d'exploitation qui garantit la protection d'un film qui n'approuve pas ces thèmes mais qui les explore.

"Littérature haineuse": Un mémoire propose que l'article du Code criminel traitant de cette question soit modifié en remplaçant le terme littérature par "toute matière ou chose", et qu'on fasse une distinction fondée sur le genre.

"Intention": On a aussi proposé qu'aux fins de cette nouvelle loi, toute matière ou chose soit considérée obscène même si les actes ou les circonstances qui sont représentés ou décrits sont simulés. Ceci évidemment pour contrer l'argument de la défense à l'effet que la scène de violence n'est pas réelle mais simulée et que "l'actrice" subissait volontairement cette violence simulée.

"Pornographie impliquant des enfants": Tous les mémoires exigeaient des lois plus sévères pour la protection des enfants. Selon un mémoire, toute exploitation sexuelle des enfants, quel qu'elle soit, doit être considérée obscène, sans tenir compte de la disposition voulant qu'elle soit induite. Un autre mémoire proposait que la possession de pornographie impliquant des enfants constitue un acte criminel, et un autre proposait qu'il soit illégal de vendre de la pornographie à des enfants (ce qui n'est pas le cas présentement).

La politique de l'A.N.F.D. dans ce domaine préconise, entre autres, ce qui suit:

groupes identifiables visés par la propagande haineuse et qui exclut présentement les groupes qui se différencient par le sexe, soit modifié comme suit:

article 281.1(4) "Dans le présent article, "groupe identifiable" désigne toute section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion, l'origine ethnique ou le sexe". L'A.N.F.D. a aussi adopté des résolutions sur la télévision payante et sur la pornographie.



## PORNOGRAPHIE ET PROSTITUTION

Suivi!

Après des audiences intenses au cours desquelles l'A.N.F.D. a présenté un mémoire, le Comité de la Justice de la Chambre des Communes a déposé, à l'automne 1983, ses recommandations à la sollicitation.

En réaction aux recommandations du Comité et aux pressions exercées par des groupes communautaires, le Ministre de la Justice, Mark McGuigan, a déposé le 23 juin 1983 des propositions d'amendements au Code criminel et a annoncé la création d'un comité spécial pour faire des recommandations supplémentaires sur les deux questions (le Comité Fraser).

Le 18 janvier 1984, McGuigan annonçait qu'il introduirait provisoirement l'article 2 du projet de loi afin d'attaquer le problème de la prostitution (surtout à Vancouver) en attendant que le Comité fasse ses recommandations.

### Avant-projet de Loi modifiant le Code criminel

1. Le paragraphe 159(8) du Code criminel est abrogé et remplacé par ce qui suit

"(8) Aux fins de la présente loi, est obscène toute matière ou chose dont une caractéristique dominante de la matière ou chose est l'exploitation indue de l'un ou plusieurs des sujets suivants, savoir: les choses sexuelles, la violence, le crime, l'horreur ou la cruauté, au moyen de la représentation dégradante de personnes du sexe masculin ou féminin ou de toute autre façon.

(9) Le tribunal qui condamne une personne pour infraction au présent article, doit rendre une ordonnance portant confiscation de la matière ou chose, au moyen desquelles ou en liaison avec lesquelles l'infraction a été commise, au profit de Sa Majesté du chef de la province dans laquelle les procédures ont été prises, afin qu'il en soit disposé selon les directives du procureur général."

2. L'article 195.1 de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

"(2) Dans le présent article

"endroit public" comprend un véhicule à moteur se trouvant dans un endroit public;

"prostitution" comprend l'obtention des services d'une personnes qui se livre à la prostitution."

## Notes explicatives

Article 1. - Retrait de la nécessité d'un lien entre les choses sexuelles et le crime, l'horreur, la cruauté et la violence pour qu'il y ait obscénité; l'obscénité comprend désormais la dégradation et l'article 159(8) établit clairement qu'elle s'applique à toute matière ou chose et n'est pas limitée aux publications.

Le paragraphe 159(9) est nouveau et prévoit la confiscation de toute matière obscène ou autre chose.

Texte actuel du paragraphe 159(8):

"(8) Aux fins de la présente loi, est réputée obscène toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un quelconque ou plusieurs des sujets suivants, savoir: le crime, l'horreur, la cruauté et la violence."

Article 2. - Nouveau. Est désormais coupable de sollicitation toute personne qui en prend l'initiative, que ce soit le client éventuel ou la personne qui se livre à la prostitution. "Endroit public" comprend désormais un véhicule à moteur.

Le comité Fraser remettra ses conclusions et fera des recommandations au Ministre au plus tard le 31 décembre 1984. Le comité acceptera les mémoires par écrit jusqu'au 15 mai, mais il n'est pas nécessaire aux participants de préparer un mémoire pour faire une présentation devant le Comité. L'A.N.F.D. se propose de soumettre un mémoire au cours des audiences du Comité à Montréal. Pour ce qui est des arguments qui seront présentés au Comité, veuillez vous référer au dernier numéro du Bulletin de l'A.N.F.D. (été 1983).

La Coalition canadienne contre la pornographie dans les médias a recueilli les analyses que différents groupes féminins ont faites sur la loi proposée et elle les a résumés dans les commentaires suivants:

Section 1 (8): "Toute matière ou chose": les groupes féministes semblent s'entendre sur le fait que de remplacer le terme "publication" par "toute matière ou chose" constitue une amélioration puisque maintenant les nouveaux moyens technologiques qui représentent du matériel obscène, tels les bandes magnétoscopiques et les programmes de télévision, peuvent aussi être accusés d'obscénité.

"Caractéristique dominante": la plupart des mémoires proposent de supprimer le mot "dominant" parce que ce terme est trop vague et parce que les cours ont tendance à y voir la nécessité que la publication ou le film soit abusif en entier et non seulement en partie. En d'autres mots, si une publication contient quelques scènes de violence extrême à l'endroit de femmes mais que ces scènes ne sont pas la caractéristique dominante de la publication, les cours ne la jugeraient pas obscène.

"Exploitation indue": Un mémoire proposait de supprimer le mot "indue" puisqu'il ne fait qu'ajouter un autre critère pour juger l'obscénité; par contre, un autre mémoire soulignait que ce terme servirait de mesure pour protéger les oeuvres littéraires et artistiques qui explorent mais qui ne ferment pas les yeux sur la violence faite aux femmes. Reste à savoir si le terme "exploitation" pourrait de lui-même suffire pour protéger ces oeuvres.



**Suivi!**

## DROITS DE PROPRIÉTÉ

**Propositions et antécédents** En avril 1983, Jake Epp du Parti conservateur a soumis une proposition pour enchâsser les droits de propriété dans la Constitution. L'amendement est le suivant:

Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne à la jouissance de la propriété; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Au cours des négociations au sujet de la Charte en 1980-81, il fut question d'inclure une disposition à cet effet. Toutefois, les gouvernements provinciaux, de la Saskatchewan et l'I.P.E. surtout, s'y sont fermement opposés et la proposition a été mise en échec.

Aujourd'hui, les fortes pressions exercées par les conseils immobiliers, les propriétaires de ravière, les banques et autres propriétaires ont suscité un nouvel intérêt pour l'amendement.

Les législatures de la C.-B. et du N.-B. ont toutes deux adopté l'amendement sans plus de discussions ou de commentaires.

### A-propos

On prévoit que l'amendement sera présenté au Parlement au printemps 84, mais cette fois-ci par le gouvernement.

### Problème

Les groupes féminins sont très préoccupés, car si l'amendement semble inoffensif, il risque d'avoir des conséquences importantes pour les femmes.

### L'expérience américaine

La Constitution américaine contient une disposition semblable. Avant 1930, cette disposition faisait l'objet d'une interprétation sur le fond et elle a été utilisée pour créer des lois comme celles sur le salaire minimum, les heures de travail maximales et le travail des enfants.

Après 1934, les cours américaines ont modifiée leur interprétation pour n'exiger qu'une procédure équitable, de sorte que les droits de propriété ne pouvaient être restreints que s'il y avait eu une audience juste de la cause.

### Portée de la proposition

Si la clause sur la propriété devait faire l'objet d'une interprétation sur le fond, les dispositions suivantes des lois canadiennes pourraient être contestées:

- cession de la propriété exclusive de la maison familiale à la femme battue
- interdiction d'hypothéquer la maison familiale sans le consentement du conjoint ou de la conjointe
- partage des biens (y compris les pensions) suite au divorce ou à la rupture du mariage
- lois sur le contrôle des loyers
- règlements régissant l'étalage de matériel pornographique
- normes de santé et de sécurité au travail
- mise en oeuvre des programmes d'action positive gouvernementaux par l'inclusion de dispositions dans les contrats.



Si la nouvelle clause sur la propriété devait faire l'objet d'une interprétation sur la forme, cela signifierait que les droits de propriété pourraient être retirés suite à la tenue d'une audience pour trancher la question.

L'article 1 de la Charte (plus particulièrement la disposition concernant les limites raisonnables) pourrait contrer la disposition mais le fardeau de la preuve incomberait à la femme.

### Mesures

L'A.N.F.D., le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme et d'autres groupes font des recherches plus poussées dans ce domaine.

Quoiqu'il arrive, la loi ne doit pas être adoptée avant qu'il n'y ait plus de discussions et de débats. Ecrivez à votre député, à l'Honorable Judy Erola et au Ministre de la Justice, M. McGuigan.

Nous remercions le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme des renseignements qu'il nous a fournis pour cette section.



### 3. Les femmes locataires

- Le crédit d'impôt pour les locataires est aboli (\$152.50 par année)
- La subvention versée à titre d'aide à l'achat d'une maison est supprimée (jusqu'à \$1500)
- Les mécanismes de contrôle des loyers sont abolis
- Le bureau des loyers (Rentalsman's Office) est fermé

### 4. Les femmes battues

- Le centre de transition de Vancouver sera remis au secteur privé. Le centre d'urgence pour femmes de Fort Nelson est fermé. Augmentation de 0% du budget des centres provinciaux d'agression sexuelle.

### 5. Les femmes professionnelles et les bénévoles

- Le transfert de responsabilités au secteur privé signifie une sécurité d'emploi moindre, des salaires moins élevés, des avantages moins importants et une motivation moindre.
- Les travailleuses sociales, les travailleuses qui s'occupent de enfants, les infirmières qui gardent leur emploi ont une charge de travail accrue.
- La réduction dans les programmes gouvernementaux augmente les demandes adressées aux organismes privés et aux groupes bénévoles qui sont déjà surchargés et qui disposent de peu de fonds.
- Les subventions au bureau de Vancouver de la situation de la femme sont "loin d'être assurées".

### 6. Les femmes parents uniques

- L'aide juridique pour les femmes divorcées est supprimée (automne 1982)
- Les avocats du gouvernement n'aident plus les femmes à obtenir des pensions alimentaires et des soins aux enfants (été 1982) sauf dans les cas où il y a violence.
- 25,000 parents qui sont seul soutien de famille reçoivent de l'aide du M.R.H. en C.B.
- L'aide aux étudiants est réduite de \$10 millions

### 7. Les femmes et le bien-être

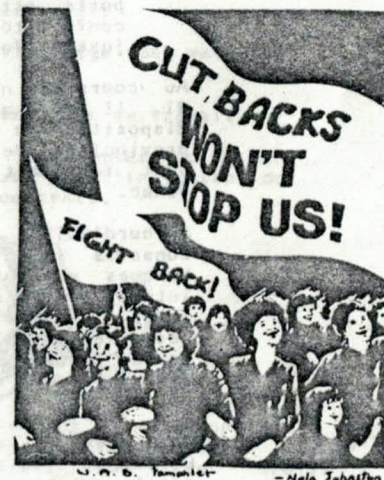
- Les allocations sont maintenues au seuil de la pauvreté (niveau d'avant 1982)
- Le programme de participation communautaire, qui distribuait \$50.00 par mois aux personnes en chômage qui faisait du travail communautaire, est aboli
- Le nombre de personnes recevant des allocations de supplément au revenu s'est accru de 44% de mars 1982 à mars 1983; aucune augmentation du personnel du M.R.H. n'est prévue

### 8. Les femmes âgées

- Le programme G.A.I.N. pour les personnes âgées est bloqué à son niveau actuel
- Les frais payés par les personnes âgées qui habitent des maisons subventionnées passent de 25% à 30% du revenu
- Le montant maximum mensuel des allocations de logement pour les locataires âgés est réduit de \$133.71 à \$124.17 par personne
- Le service d'aide aux personnes âgées du M.R.H. est sérieusement réduit
- Les subventions provinciales aux services pour personnes âgées (Silver Threads Services) sont supprimées

réagissons

Les coupures ne nous  
arrêterons pas



Merci en particulier aux Femmes contre le budget et aux Femmes contre la violence à l'endroit des femmes qui nous ont fourni la documentation pour cet article



Deuxièmement, le projet de loi 27 offre moins de protection aux femmes en ce qui a trait aux avis et formulaires d'emploi. Les dispositions de la Loi qui empêchaient l'utilisation d'avis discriminatoires et qui interdisaient la cueillette de renseignements discriminatoires dans les formulaires d'emploi ont maintenant été abolies. Les employeurs pourront donc dorénavant faire paraître impunément des avis d'emploi avec la mention "pour hommes seulement".

Ces lacunes et d'autres encore ont d'ailleurs amené des ministres fédéraux, dont le Commissaire aux droits de la personne, Gordon Fairweather, et le Secrétaire d'Etat, Serge Joyal, à affirmer que le projet de loi 27 marquait un recul sérieux dans la promotion des droits de la personne au Canada.

Joyal a même déclaré publiquement que le projet de loi 27 allait probablement à l'encontre de l'engagement qu'a pris le Canada de faire respecter l'Entente sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes. Un regroupement provincial de groupes féminins, connu sous le nom de Femme contre le budget, a d'ailleurs fait parvenir une plainte aux Nations Unies relativement au projet de loi.

Suite à ces pressions, le ministre provincial du Travail McLelland a accepté de revoir le projet de loi avec un comité consultatif. Toutefois, McLelland choisira trois des cinq membres du comité, y compris le président. Il pourra en outre opposer son veto quant au choix des deux autres membres. Les délibérations du comité ne seront pas rendues publiques.

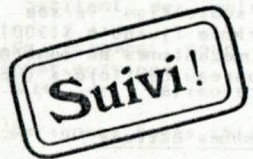
L'on est en droit de se demander si ce processus juridique et administratif, qui jusqu'à présent a témoigné d'un mépris évident à l'égard des droits de la personne, peut conduire à des résultats positifs. Nous, de la Colombie Britannique, attendons et espérons.



Bill Bennett  
Premier ministre de la C.-B.

Opération Solidarité:

état de la situation



Les femmes et les services humains: impact du budget provincial (1983) en C.-B.

1. Les enfants de sexe féminin et leur mère

- Le programme à l'intention des travailleuses soutiens de famille du Ministère des ressources humaines (M.R.H.), qui aidait les enfants maltraités et délaissés à continuer à rester dans leur propre foyer, est aboli.
- Les postes de conseillers spécialisés au M.R.H., qui aidaient les travailleurs sociaux à répondre aux besoins des enfants maltraités, sont abolis.
- Projets Parents (un programme visant à apprendre aux parents à bien remplir leur rôle) est aboli.
- Le programme d'approche à l'intention des "enfants de la rue" et des jeunes prostituées de Vancouver est aboli.
- Le service de counselling Post Partum est aboli.
- Le personnel de l'organisme Victimes anonymes d'abus sexuels est réduit parce que le gouvernement de C.B. ne voulait pas donner des subventions équivalentes à celle versées par le Fédéral. Une autre demande de subventions a aussi été rejetée par la province.
- Les subventions aux garderies sont supprimées.
- Les centres de protection du consommateur sont fermés.

2. Les femmes et les services de santé

- Les frais d'hôpital sont majorés de \$1.00 soit \$8.50 par jour
- Les frais de soins prolongés sont majorés de \$1.25, soit \$12.75 par jour
- Les soins d'urgence sont majorés de \$6.00, soit \$10.00 la visite
- Les cliniques de planification des naissances et de planification familiale ne sont plus subventionnées par la province, soit une perte de 30% de l'ensemble des subventions versées aux 17 cliniques
- Les soins à domicile sont réduits de \$1.5 million
- Les services aux femmes au foyer sont réduits de \$6.6 millions
- Les subventions versées au programme de santé collectif des femmes sont supprimées



### AVIS AUX CAUCUS

La position prise par l'A.N.F.D. sur la question de l'avortement est claire et constitue une partie importante du mandat de notre organisation. Plusieurs de nos membres s'impliquent dans ce débat au niveau local, mais nous apprécierions recevoir des suggestions relativement au rôle que peut et devrait jouer l'A.N.F.D. au niveau national. Faites parvenir vos suggestions pour une campagne nationale à:

Susan Devine  
a s 862 rue Main  
Winnipeg, Manitoba  
R2W 3P1

Entretiens, les caucus locaux devraient continuer à faire pression auprès des ministres provinciaux de la Santé et à inciter les gens à écrire non seulement aux autorités locales à ce sujet, mais aussi à Mark McGuigan, aux procureurs généraux et aux premiers ministres des provinces où des poursuites judiciaires sont en cours sur la question de l'avortement.

Pas d'avortements  
Droit à la vie inc.

Les femmes ont  
le droit d'avoir  
un choix

### Envoyez vos dons à:

Comité responsable du fonds de  
défense de la clinique  
C.P. 51, succ. "L"  
Winnipeg, Manitoba  
R3H 0Z4

L'A.C.D.A.  
310-40 av. Clair est  
Toronto, Ontario  
M4T 1M9

### LES COUPURES EN C.-B.: état de la situation

**Suivi!**

Le projet de loi 27: la nouvelle Loi sur les droits de la personne en C.-B.

Le 7 juillet 1983, le gouvernement du Crédit social nouvellement élu en Colombie-Britannique soumettait à l'Assemblée législative une série controversée de projets de loi, parmi lesquels le projet de loi 27 qui devait devenir la nouvelle Loi sur les droits de la personne.

Ce projet de loi, qui a suscité tant de critiques aux niveaux national et international, abolissait d'un même coup la Direction et la Commission des droits de la personne de la province. Dès que le projet de loi a été présenté en Chambre, le personnel chargé des enquêtes à la Direction a été déclaré "excédentaire" et, sans aucun avertissement, s'est fait dire de vider les lieux. Quelques employés seulement ont été autorisés à rester sur place pour fermer les bureaux.

Avec le départ des enquêteurs, les plaintes à l'étude furent laissées en suspens - et elles le sont encore aujourd'hui. Tout ceci s'est produit bien que le gouvernement ait continué depuis à payer les enquêteurs qui avaient leur permanence et bien que, en vertu de la loi précédente, la Direction ait encore comme mandat de faire enquête sur les plaintes reçues.

Même en faisant abstraction des circonstances étranges dans lesquelles la Direction a été abolie, l'engagement du gouvernement à promouvoir les droits de la personne est aussi mis en cause lorsque l'on examine les dispositions majeures du projet de loi 27, particulièrement en ce qui a trait aux femmes.

D'abord, le projet de loi 27 élimine la protection contre la discrimination injustifiée. Cela a donc pour effet d'enlever toute protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

En outre, il n'est plus tout à fait certain que la discrimination contre les femmes enceintes soit prohibée. Ce problème est d'autant plus grave que la nouvelle Loi modifiant les normes d'emploi ne s'applique plus aux travailleuses syndiquées dont la convention collective prévoit les congés de maternité.

Cela peut donc vouloir dire qu'une travailleuse syndiquée, dont la convention collective prévoit des congés de maternité mais sans mentionner le droit à la réaffectation à un poste semblable lors du retour de congé, ne pourrait invoquer la clause de réaffectation prévue dans la Loi sur les normes d'emploi. Si à son retour de congé l'employée était rétrogradée, il n'est pas assuré qu'elle pourrait porter plainte en vertu du projet de loi 27 qui ne traite plus de la discrimination injustifiée.





Je blâme David Cooper, Procureur de la Couronne, qui a été si agressif lors de l'audition pour caution de Morgantaler que même le juge en a été irrité. Cooper voulait que Morgantaler et ses collègues soient gardés en prison pendant tout l'été jusqu'à leur procès. Cela laissait sous-entendre que Morgantaler était un dangereux criminel et a eu pour effet d'accroître l'animosité du public à l'endroit d'un homme qui combat une loi injuste - et qui offre aux femmes un service médical sûr.

Et je nous blâme tout, nous qui sommes restés passifs, contents que nous étions d'arroser tranquillement notre parterre pendant le printemps et l'été, alors qu'une poignée de braves activistes livraient ce combat en notre nom. Nous qui croyons au libre choix formons une nette majorité - 72% selon un sondage Gallup - et nous aurions pu, depuis longtemps et bien facilement, imposer l'adoption d'une loi beaucoup plus juste. Mais nous ne nous en sommes pas donné la peine. Nous nous sommes dit de fait ou plus ou moins convaincante que l'avortement est un sujet pénible et que, bien que nous devrions avoir le droit de prendre nos propres décisions, il était préférable de ne pas faire connaître trop ouvertement nos vues à cet égard.

Un sondage de l'Association médicale canadienne qui a été publié la semaine dernière révélait que plus de la moitié de tous les médecins étaient d'accord avec Morgantaler pour dire que la femme devrait être libre de décider de se faire avorter ou non. Un plus grand nombre encore endosse l'idée de cliniques universelles d'avortement. Plusieurs d'entre eux ne tiennent aucun compte de la loi actuelle dans leur pratique quotidienne ou s'en moque tout simplement - mais ils refusent cependant de prendre position publiquement en faveur de changements.

La loi actuelle est poltronne et complètement dépassée, et Morgantaler, bien qu'il ne mâche pas ses mots et bien qu'il soit indépendant d'esprit, Xtente lui de la faire modifier, au risque de perdre ses revenus, sa liberté et - peut être - sa vie.

La prise d'assaut de la clinique était, au contraire, sournoise. Les médecins qui y travaillaient avaient fait connaître leurs activités dès le début et n'avaient rien voulu cacher. Alors pourquoi les policiers ont-ils bloqué la rue Harbord, fait venir de nombreuses ambulances, fait irruption dans une pièce où une femme se remettait d'un avortement et saisi des dossiers et du matériel? Tout cela était du théâtre - un autre geste irréfléchi qui visait à alimenter la controverse. Le Procureur général aurait dû faire preuve de plus de jugement.

#### Voisins par hasard

Mais ce genre d'événements se répercute souvent sur des gens ordinaires et, dans ce cas-ci, c'est la librairie qui a écopé, tout simplement parce qu'elle se trouvait par hasard voisine de la clinique. Maintenant, nous tous qui aimions fréquenter cette petite librairie sommes perdants et cela à cause de l'apathie du public et de la hargne de ceux qui s'opposent au libre choix.

Aussi, je me sentais mal, triste et en colère alors que je me trouvais devant la librairie vendredi dernier. Je me suis dit que lorsque des fous incendient des librairies, il est temps que les honnêtes citoyens réagissent. C'est pourquoi je vous incite fortement à vous joindre à moi et à contribuer au fonds de reconstruction de la librairie. J'envoie dès aujourd'hui un chèque de \$100 à la librairie des femmes de Toronto, 85 rue Harbord, Toronto, M5S 1G4.

#### DERNIERES NOUVELLES - L'AVORTEMENT AU MANITOBA

La clinique Morgantaler qui a ouvert ses portes à Winnipeg au début du mois de mai a de fait été fermée au début de l'été après une série de descentes policières suivies d'accusations et de saisies de matériel dont la magistrature a refusé la restitution en attendant le jugement sur les accusations.

Six femmes membres du personnel à la clinique, ainsi que le Dr Morgantaler et le Dr Scott font face à des accusations de conspiration pour procurer un avortement et d'avoir procuré un avortement. Tous les inculpés sont éventuellement mis en liberté sous caution mais l'un d'eux passe la fin de semaine en prison plutôt que d'accepter la condition posée par le magistrat, soit de se tenir à au moins une rue de la clinique. Les mises en accusation n'empêchent pas la police d'effectuer d'autres descentes et saisies de matériel dans la clinique et de porter d'autres accusations. Toutes ces accusations sont censées être entendues à Winnipeg au mois d'octobre et un procès avec jury aura probablement lieu en décembre ou en janvier.

Malgré tout, la clinique réussit à rester ouverte et continue d'assurer sa présence dans la communauté en fonctionnant à titre de service de soins primaires; les médecins bénévoles donnent leurs honoraires à la clinique. La clinique offre des conseils et fournit des références, mais on y pratique plus d'avortements.

Certains progrès sont enregistrés ailleurs. Les médecins en faveur du choix ont exercé des pressions modérées mais efficaces auprès du Collège des médecins et des chirurgiens du Manitoba. Lors de sa récente assemblée annuelle, cet organisme a révoqué son règlement archaïque qui incluait l'avortement ou la méthode D & C dans la catégorie des interventions qui ne pouvaient pas être pratiquées à l'extérieur d'un hôpital. Etant donné que ce règlement était l'un des arguments dont se servait le gouvernement pour refuser d'approuver la clinique Morgantaler à titre d'installation hospitalière, le gouvernement a maintenant beaucoup de mal à justifier son refus.

Fait intéressant, le Gouvernement du Manitoba semble lui aussi avoir réagi aux pressions puisqu'il a augmenté considérablement les installations de consultations externes du centre local des sciences de la santé qui selon lui répond à toutes les demandes d'avortement au Manitoba.

Faites parvenir vos télégrammes et vos lettres à Howard Pawley, Premier Ministre du Manitoba, et Roland Penner, Procureur général, a-s de Legislative Building, Winnipeg, Manitoba, R3C 0V8, en exigeant que toutes les accusations soient retirées et que la clinique soit approuvée.



Cinquième journée (25 novembre)

Le Dr John Lamont, gynécologue à l'hôpital Chedoke-McMaster (Hamilton Ontario) témoigne des dommages que fait le système des C.A.T. aux femmes et à la relation médecin patient; ces comités de médecins qui souvent ne connaissent pas bien ce domaine de médecine prennent la décision à la place de la femme.

Tout au long de son témoignage, le Dr Lamont démontre que l'hôpital n'est pas nécessairement un milieu plus favorable pour l'avortement et que, de fait, les soins y sont souvent inférieurs en raison des attitudes du personnel. Malgré les avantages de l'avortement par D & E par rapport aux avortements salins, le Dr Lamont ne croit pas que les hôpitaux canadiens vont se diriger en ce sens à cause de la résistance de la part des médecins et de leur personnel. Au cours du contre interrogatoire, il continue d'insister que les médecins ne devraient pas assumer la décision quant à l'avortement, qu'ils sont là pour être consultés et pour aider les femmes en cause.

Sixième journée (28 novembre)

Le contre interrogatoire du Dr Lamont se poursuit pour la plupart de la journée et porte, entre autres, sur des descriptions du développement foetal qui sont mentionnés au début du présent rapport. M. Pennington mentionne aussi le grand nombre de personnes qui attendent pour adopter des enfants, et il demande de nouveau comment les médecins "peu scrupuleux" seraient réglementés en dehors du cadre hospitalier. Le Dr Lamont répond: "Je suppose que le petit groupe de personnes dont vous me parlé constamment est le même qui éviterait quelque réglementation que ce soit."

Au cours du réinterrogatoire par M. Manning, le Dr Lamont décrit comment, tout comme le Dr Roy, il a été élevé de fa on à être complètement opposé à l'avortement, et comment son expérience auprès des femmes qui se sont vues refuser l'avortement a changé sa fa on de voir.

Au cours de la dernière demi-heure, le Dr Henry David, directeur de la "Trans-National Family Research Institute" à Bethesda, Maryland, reprend son témoignage sur les effets psycho-sociaux de l'avortement. Le Dr David déclare que, lorsqu'il n'y a pas de contraintes bureaucratiques et que les femmes sont libres de choisir, elles décident très rapidement si elles veulent mener leur grossesse à terme ou se faire avorter. Il ne connaît aucun cas où des délais ont bénéficié à une femme qui était décidée de se faire avorter.

PENSEES DE TORONTO: cet article de Michele Landsberg est tiré d'un numéro de juillet du Toronto Star

Des fanatiques qui s'opposent au libre choix déclenchent une réaction en chaîne

Michele Landsberg

Des livres brûlés et des morceaux de vitre brisée jonchaient le sol devant la Librairie des femmes de Toronto vendredi dernier, après qu'un incendiaire eut mis le feu à l'édifice. Des planches avaient été clouées en toute hâte sur les fenêtres brisées. A l'intérieur, où il faisait très noir, il y avait des flaques d'eau sale, des débris calcinés et cette odeur nauséabonde et envahissante de fumée que l'on oublie pas.

Librairie à but non lucratif

La librairie des femmes de Toronto était une de mes librairies favorites: bien éclairée et propre, elle était située dans une vieille maison en briques de la rue Harbord, et elle avait été rénovée avec goût. Patti Kirke et Marie Prins, deux passionnées des livres, géraient cet établissement sans but lucratif depuis neuf ans.

Lorsque les individus détraqués de notre société commencent à mettre le feu à des librairies, cela déclenche une alarme dans ma conscience et des images du passé me reviennent à l'esprit. Je me demande ce qui provoque une destruction si cruelle et un tel gaspillage.

Certaines personnes - une minorité - blâmeront Henry Morgantaler d'avoir mis ses voisins en danger en ouvrant sa clinique illégale. Je ne suis pas d'accord avec ces personnes. Quand un survivant des camps de concentration s'expose volontairement à une peine de prison pour combattre une loi hypocrite et inadéquate, je le considère courageux.

Qui est responsable de cette violence? Moi, je blâme les fanatiques qui s'opposent au libre choix et qui utilisent constamment des expressions enflammées comme "assassinat collectif" et "holocauste" pour décrire les avortements légaux qui sont pratiqués au Canada. Leur croisade hystérique a déclenché une réaction en chaîne de toutes sortes d'excès. Et ils font tout cela au nom de l'amour de la vie. Mais ils devraient savoir que la haine est contagieuse et que des paroles irréfléchies et des passions excessives peuvent avoir une influence déterminante sur des esprits égarés et peuvent les amener à poser des gestes insensés de violence.

Je blâme Roy McMurty, le Procureur général de l'Ontario, qui a autorisé la police à se conduire en véritables cowboys et à prendre d'assaut de fa on ridicule la clinique de Morgantaler. Ce genre d'action de la part des policiers est une mesure de dernier recours que l'on réserve habituellement pour les cas où des preuves peuvent être détruites ou lorsque des fugitifs risquent de s'évader.



## EXTRAITS DU RAPPORT DE L'A.C.D.A. SUR LE PROCES

- compilé par Leslie Pearl, Coordonnatrice nationale -

le 28 novembre 1983

### Première journée (21 novembre)

Avant que les accusations contre les Docteurs Morgentaler, Scott et Smoling ne soient entendues, l'avocat de la défense, Morris Manning, dépose une requête voulant que les accusations soient retirées parce qu'elles violent la Charte des droits et libertés. Manning qualifie la loi sur l'avortement de "discriminatoire, arbitraire, cruelle, exceptionnelle et injuste". Le juge convient d'entendre la contestation relativement à la constitutionnalité, ce qui devient un procès à l'intérieur du procès. Si la requête de Manning est rejetée, les accusations seront lues et la poursuite reprendra son cours. \*Note: comme à Winnipeg, la Couronne a décidé de retenir seulement les accusations de conspiration et non les accusations de fond d'avoir procuré un avortement.

Le premier témoin pour la défense est Carolyn Egan, conseillère torontoise sur la planification des naissances. Elle décrit en détail les problèmes inhérents aux avortements en milieu hospitalier: les systèmes de quotas, les délais bureaucratiques, les normes qui diffèrent selon les C.A.T., les médecins qui se retirent des régimes d'assurances-maladie provinciaux, le personnel peu compatissant, l'absence ou l'inefficacité des C.A.T. Son témoignage démontre l'inégalité d'accès aux services d'avortement, plus particulièrement pour les femmes pauvres, jeunes, immigrantes ou de milieu rural.

Marilyn Buckham, administratrice à une clinique d'avortement aux E.-U. (Buffalo), déclare ensuite dans son témoignage que la proportion de Canadiennes qui ont eu recours à ses services au cours des derniers mois est passée d'environ 8% à environ 30%.

### Deuxième journée (22 novembre)

Le Dr Phillip Stubblefield, Président de la fédération nationale d'avortement (l'organisme de réglementation volontaire pour les cliniques d'avortement à l'extérieur des hôpitaux) décrit les méthodes d'avortement et expose en détail les avantages des avortements en clinique. Parmi les avantages: coûts moins élevés, période d'attente moins longue, médecins ayant plus d'expérience dans les méthodes d'avortement, l'utilisation d'anesthésie locale plutôt que générale. Aux Etats-Unis, la plupart des avortements sont pratiqués en clinique (en raison du coût) et plusieurs médecins pratiquent dans leur bureau des avortements au cours des trois premiers mois de grossesse. Bien que les médecins américains soient réticents (comme le sont encore les médecins canadiens) à pratiquer des avortements entre 13 et 16 semaines, ils utilisent couramment et en toute sécurité la méthode D & E au cours de cette période. Le Dr Stubblefield a déclaré qu'il était regrettable que tant de femmes aient eu à attendre jusqu'à 16 semaines pour subir une intervention d'instillation (saline ou prostaglandine).

### Troisième journée (23 novembre)

Le Dr Christopher Tietze, conseiller supérieur auprès du Conseil de la population, estime que, depuis la légalisation de l'avortement aux E.-U. il y a dix ans, les vies de quelque 1500 Américaines ont été sauvées. Le Dr Tietze compare les statistiques sur la sécurité des avortements dans les cliniques et dans les hôpitaux (sécurité identique lorsque les cas à risques élevés dans les hôpitaux sont exclus), ainsi que les statistiques sur les risques des différentes méthodes de planification des naissances (la mortalité reliée à l'accouchement est plus élevée, sauf parmi les femmes de plus de 35 ans qui prennent la pilule).

Le Dr Tietze déclare qu'aux E.-U. environ 50% des avortements ont lieu au cours des huit premières semaines, alors qu'au Canada seulement 25% des avortements ont lieu au cours de cette période. Il conclut à partir de ces statistiques qu'il y a des délais considérables dans la pratique des avortements au Canada. M. Cooper demande si ce retard n'est pas en partie attribuable au temps que prend la femme pour se décider. Ce à quoi le Dr Tietze répond qu'il ne croit pas qu'il y a de différences entre les Canadiennes et les Américaines à cet égard. M. Cooper rétorque que notre système fait probablement réfléchir davantage les femmes. Le Dr Tietze reviendra pour contre interrogatoire le 6 décembre.

### Quatrième journée (24 novembre)

Le Dr Augustin Roy, Président de l'Association des médecins et des chirurgiens du Québec, déclare au cours de son témoignage qu'en plus des 9 042 avortements enregistrés au Québec par Statistique Canada en 1981, il y a eu quelque 8 500 avortements qui ont été pratiqués dans des bureaux de médecins ou dans des cliniques pour femmes. Les cliniques communautaires, pourvus de médecins rémunérés par le gouvernement, ont aussi pratiqué environ 100 avortements par semaine au cours de cette période. Le Gouvernement du Québec était parfaitement au courant de ces avortements mais n'a jamais approuvé les installations (comme l'exige l'article 251 du Code criminel) parce que, selon le Dr Roy, les politiciens n'avaient pas le courage d'intervenir. Des 123 hôpitaux publics au Québec, seulement 30 ont des C.A.T. et seulement la moitié d'eux pratiquent des avortements.

Au cours du contre interrogatoire, le Dr Roy répète qu'il ne croit pas qu'il revient à lui ni à qui que ce soit de prendre la décision pour une femme et il souligne que les médecins sont là pour les aider et non pour les juger. A son avis, les C.A.T. devraient disparaître.

M. Pennington questionne à propos des conséquences des différentes situations sur la "mère", comment habituellement ses questions par "Tout simplement parce que". En réponse à la question "tout simplement parce que le fœtus est le résultat d'un acte de viol ou d'inceste, est-ce que cela peut affecter la santé de la mère", le Dr Roy rétorque: "Si vous aviez déjà rencontré une femme qui avait été violée, vous ne poseriez même pas cette question."



Sept. - Le Collège des médecins et des chirurgiens du Manitoba vote de rayer l'avortement de la liste des interventions chirurgicales qui doivent être pratiquées dans un hôpital. Cela signifie que des avortements pourraient être pratiqués dans une clinique sans enfreindre les règlements du Collège et donne au Ministre de la Santé moins de raisons pour refuser de certifier la clinique comme hôpital.



1er oct. - L'A.C.D.A. et d'autres groupes féminins partout au pays se rallient à la cause du libre choix. A Victoria, 200 femmes se rassemblent; à Vancouver 300 et à Ottawa 250. A Toronto, quelque 20 000 personnes participent à un rassemblement contre le libre choix.

16 oct. - Borowski perd sa contestation. La magistrature de la Saskatchewan juge que les lois actuelles sur l'avortement sont valides et qu'elles doivent être respectées.

17 oct. - Lors d'une audition préliminaire, le juge décide qu'il y a assez de preuves pour engager des poursuites contre Morgentaler et son personnel. Le Procureur général Penner examine personnellement les transcriptions de l'enquête et décide qu'il y a lieu d'engager des poursuites seulement sur les accusations de fond (procurer un avortement) contre les deux médecins et l'infirmière en chef. Toutes les accusations de conspirations sont retirées, de même que les autres accusations pesant sur le reste du personnel. Penner déclare qu'il s'agit d'une bonne cause pour vérifier la défense de nécessité et la validité des lois sur l'avortement.

6 nov. - La Cour fédérale du Canada (Division des Appels) refuse d'entendre la requête de deux anciens directeurs de l'Hôpital Lions Gate (Vancouver Nord) pour faire déclarer illégaux plus de 2 000 avortements pratiqués à cet hôpital. La cour juge que la question ne relève pas de sa juridiction car elle relève de la "Society Act" provinciale et non du Code criminel.

28 nov. - Au cours du procès Morgentaler à Toronto, la défense présente une requête préliminaire contestant la constitutionnalité des lois sur l'avortement. L'avocat du gouvernement défend sa cause en insistant sur les droits du fœtus et le caractère sacré de la vie. Des objections sont soulevées: alors que dans la cause Borowski la Couronne soutenait que les droits du fœtus n'étaient pas pertinents à la cause, maintenant elle soutient le contraire. La cour met la motion en délibéré.

Janvier - La clinique de Winnipeg reste ouverte pour offrir des soins de santé de base et pour référer les cas. Les médecins qui y travaillent donnent leurs honoraires pour faire fonctionner la clinique.

Deux procès civil contestant la constitutionnalité des lois sur l'avortement (Winnipeg et Toronto) et un procès criminel (Winnipeg) sont interrompus en attendant une décision concernant la requête préliminaire dans la cause criminelle à Toronto.

La librairie des fermes de Toronto trouve de nouveaux locaux (près de son ancien emplacement) et espère ouvrir ses portes vers la fin du printemps. La souscription se poursuit.

MAINTENANT, LES DETAILS .....



AVORTEMENT

EVENEMENTS JUSQU'A CE JOUR....

1980 - La Cour suprême du Canada accorde à Joe Borowski, ancien ministre du cabinet au Manitoba, le droit de contester la loi permettant l'avortement.

Janv. 83 - Trois autres groupes (Libertés civiques, Campagne pour la vie et l'A.C.D.A.) font une demande d'intérêt pour agir dans la contestation de Borowski, mais leur demande est refusée.

30 mars - Le Juge en chef du Manitoba, le Juge Monnin, et un juge de la cour provinciale, son Honneur M. Baryluk, apposent leurs signatures sur une pétition dans les journaux contre l'ouverture de la clinique à Winnipeg. Monnin aurait dit: "on ne laisse pas tomber ses principes parce qu'on devient juge".

L'A.N.F.D. écrit au Conseil judiciaire du Canada pour protester contre le fait que la magistrature semble donner au public l'impression qu'elle a un parti pris. Nous faisons référence à une déclaration du Conseil, faite à Tom Berger, à l'effet que les juges ne doivent pas participer à des "controverses publiques".

29 avril - Norma Scarborough, à titre personnel et à titre de présidente de l'A.C.D.A., intente une action en justice auprès de la Cour suprême de l'Ontario (Toronto) pour faire déclarer la loi sur l'avortement contradictoire à la Charte. Sa déclaration soutient que les lois vont à l'encontre des droits des femmes et sont donc inconstitutionnelles.

9 mai - Borowski entreprend sa contestation en cour devant la magistrature de la Saskatchewan. Le procès dure deux semaines. Schumiatcher, un avocat des droits civiques qui représente Borowski, obtient la permission de convoquer neuf experts pour témoigner sur le moment du début de la vie.

Sojonky, avocat du gouvernement fédéral, récuse les témoins en alléguant que les preuves sont sans rapport. La cour rejette son objection et écoute la propagande contre le choix. Ensuite, le témoignage de Sojonky prend 20 minutes; il consiste d'une copie du Rapport Badgley de 1977 et de deux séries de statistiques sur les avortements thérapeutiques.

Suivi!

27 mai - Le Juge Matheson met l'affaire en délibéré. L'A.C.D.A. fait parvenir un télégramme au Ministre de la Justice MacGuigan critiquant sévèrement, lui et son ministère, pour la façon dont ils ont traité la contestation Borowski. MacGuigan avait rassuré l'A.C.D.A. à plusieurs reprises que les représentants fédéraux feraient tout ce qui serait nécessaire pour défendre la loi sur l'avortement. Suite à deux semaines de propagande contre le choix, personne ne croyait, qu'ils avaient, par leur intervention de vingt minutes, fait "tout ce qui serait nécessaire".

Mai - Le Dr Morgantaler ouvre une clinique d'avortement indépendante à Winnipeg.

3 juin - La clinique de Winnipeg fait l'objet d'une descente. Des accusations de conspiration en vue de provoquer des fausses-couches sont portées contre quatre infirmières, deux conseillers et deux médecins dont Morgantaler. La clinique est réouverte et continue de fonctionner.

15 juin - Le Dr Morgantaler ouvre une deuxième clinique indépendante à Toronto.

La Cour suprême des Etats-Unis dépose dans plusieurs Etats une loi visant à restreindre l'accès à l'avortement.

20 juin - Le Dr Morgantaler dépose une demande d'injonction pour empêcher la police de Toronto d'enquêter dans la clinique; il allègue que la loi sur l'avortement viole la Charte.

25 juin - La clinique de Winnipeg fait l'objet d'une deuxième descente; tout le matériel chirurgical est saisi et d'autres accusations sont portées.

5 juil. - La police fait une descente dans la clinique de Toronto, cela alors même que la Cour suprême de l'Ontario examine la demande d'injonction du Dr Morgantaler. Trois médecins sont inculpés et le matériel est saisi. A l'enquête sur le cautionnement, la Couronne soutient qu'il faut soit ordonner aux trois médecins de ne pas se rendre à la clinique, soit les emprisonner. Le Juge Scott accorde la mise en liberté sous caution, sans poser de conditions.

29 juil. - Des incendiaires mettent le feu au "Toronto Women's Bookstore", près de Spadina, pour tenter semble-t-il d'endormir la clinique du Dr Morgantaler située au-dessus de la librairie. Le feu détruit la plus grande partie du stock de la librairie. Les assurances n'assument pas toutes les pertes. La librairie lance une importante campagne de souscription, mais ne réouvrira pas ses portes au cours de l'année.



FIDUCIE DE L'A.N.F.D.

Suivi!

Une résolution visant à mettre sur pied une fiducie de bienfaisance à des fins de recherche et d'éducation a été adoptée lors de la Conférence nationale à Victoria en février 1983. Les fiduciaires sont fières de rapporter que l'enregistrement de la Fiducie de l'A.N.F.D. à titre d'organisme de bienfaisance a été approuvé par Revenu Canada au mois de mai 1983 et la date d'entrée en vigueur est le 1er janvier 1983.

Les avantages pratiques de ce statut d'organisme de bienfaisance seront les suivants: 1) encourager les sociétés, les fondations et les individus à faire des dons qui sont tous déductibles de l'impôt et 2) financer, tout au moins en partie, les projets de recherche et d'éducation de l'A.N.F.D. qui ont but de bienfaisance.

On invite l'A.N.F.D., les caucus locaux et les autres organisations ou individus à soumettre aux fiduciaires des projets pour mettre en oeuvre les objectifs de la fiducie. Les fiduciaires sont en train d'élaborer une formule de demande ainsi que des lignes directrices pour l'approbation des projets. Seront pris en considération des propositions telles qu'un numéro du Bulletin sur un sujet précis, et des recherches, pour publication, sur des questions féminines et les droits de la femme.

La première étape de la stratégie pour souscrire des fonds consiste à solliciter des fonds de la part de fondations et de sociétés pour des projets précis. Les mesures prises en ce sens consistent à élaborer une trousse de souscription (avec l'aide précieuse de Camille Tremblay-Choquette notre agente d'état-major) et à établir des liens avec des représentants de différentes fondations et sociétés.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires concernant la présentation de propositions à la Fiducie ou concernant la Fiducie en général, veuillez vous adresser au bureau de l'A.N.F.D.; nous apprécierions vos commentaires, vos idées, et surtout, vos dons.

Fiducie de bienfaisance de l'A.N.F.D.  
pour la recherche et l'éducation  
à s de l'A.N.F.D.  
305-124 O'Connor  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5M9



APPEL AUX CANDIDATURES

FIDUCIE DE L'A.N.F.D.

Nous acceptons présentement les candidatures au poste de fiduciaire au sein de la Fiducie de l'A.N.F.D. La Fiducie, récemment mise sur pied, vise à promouvoir la compréhension du statut et du rôle des Canadiennes dans la société, les recherches sur les questions juridiques qui touchent les femmes, et l'éducation dans ces domaines.

Le mandat de ce poste est de deux ans, soit du 31 mai 1984 au 1er juin 1986.

- Parmi les fonctions:
- sélectionner les demandes de subvention
  - superviser les projets subventionnés
  - solliciter des fonds pour les projets

La Fiducie comprend cinq personnes: Vicki Scholka (Montréal), Fran Watters (Vancouver), Dale Yurka (Ottawa), Laurie Allen, et Linda Charlton (Saskatoon). Le groupe s'est réuni en octobre à Toronto et a décidé de chercher activement des fonds pour des projets prioritaires dont:

- le journal des droits de la femme
- des recherches sur la Charte, le statut d'intervenant, la syndicalisation des femmes au travail, ainsi que la pornographie et la censure
- de la documentation sur les questions relatives à la reproduction, au divorce

FIDUCIE DE L'A.N.F.D.

(Date limite de mise en candidature: le 1er avril 1984)

Nom..... Téléphone.....

Adresse..... Profession.....

Motifs de se porter candidate:.....

Faites parvenir à: Bureau National de l'A.N.F.D.,  
124, rue O'Connor  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5M9



TITRE

PRIX NO.

Congés pour parents - une étude comparative, par Reva Landau au nom du caucus de l'Association de la femme et le droit de la région de Toronto, novembre 1982, 45 pp.

\$6.00

Recommandations en vue de changements, tirées du document "Les femmes pauvres s'appauvrissent et le besoin de réforme des pensions" par Gretchen Pohlkamp, décembre 1981, 10 pp.

\$2.50

Les épouses, le travail à la maison et le régime de pension du Canada, Reva Landau, novembre 1982, 34 pp.

\$4.50

Action positive: discours, par Marie Murphy, février 1983, 10 pp.

\$3.50

Action positive - la répartition du bien-être, par Sheila Day, avril 1980, 8 pp.

\$3.50

Faites parvenir les documents à:

NOM

NOMBRE DE DOCUMENTS  
COMMANDES: \_\_\_\_\_

ADRESSE

MONTANT DU PAIEMENT  
CI-JOINT: \_\_\_\_\_

Suivi



**ACTION POSITIVE - UNE DISCUSSION**  
Vidéo-cassette

Maintenant disponible: une vidéo-cassette de trois heures filmée en 1983 lors de la Conférence de l'A.N.F.D. sur les femmes sur le marché du travail.

Parmi les conférencières qui figurent dans la vidéo-cassette:

- Marie Murphy - avocate auprès de la Commission des droits de la personne du Québec
- Nola Landucci - anciennement directrice de la Direction des droits de la personne en C.-B.
- Shelagh Day - Directrice des Droits de la personne en Saskatchewan
- Elizabeth McAllister - Directrice de l'Action positive au Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration
- Heather Reisman - Experte-conseil en affaires de Toronto
- Carolyn Askew - avocate et conseillère juridique pour les organisations de travailleurs et les groupes communautaires

"Une excellente discussion sur les objectifs et la mise en oeuvre de l'action positive au Canada. Ce film sérieux, qui examine cette question en profondeur, est idéal non seulement pour éduquer les néophytes, mais aussi pour stimuler les discussions parmi les personnes convaincues. Hautement recommandé."

Coût: \$75.00 plus les frais postaux  
(note: le prix est négociable)

POUR COMMANDER:

communiquez avec: Le Bureau national de l'A.N.F.D.  
305-124, rue O'Connor  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5M9



FINANCES DE L'A.N.F.D.

Bien que le Secrétariat d'Etat ait convenu d'allouer plus de fonds au groupes féminins, y compris l'A.N.F.D., nous avons toujours besoin de votre appui financier. Faites parvenir vos dons à l'A.N.F.D. même, à la fiducie de l'A.N.F.D. ou à l'Association pour la conférence de la femme et le droit de Victoria qui a accueilli la 5ième conférence biennale.

Les dons au nom de la Fiducie de l'A.N.F.D. ou de l'Association pour la conférence sont déductibles de l'impôt. Veuillez montrer votre appui: à compte.



*Intéressées aux questions juridiques?  
Intéressées à écrire sur cette question?  
Intéressées à écrire pour nous?*

*Le Bulletin de l'A.N.F.D. cherche des collaboratrices. Nous aimerions avoir des rapports sur des questions juridiques par votre communauté, des analyses et des commentaires sur des causes récentes ou des décisions juridiques.*

*Si vous avez écrit un essai, nous aimerions le faire paraître. Si vous êtes au courant d'une cause ou d'une question importante, veuillez nous en faire part. Si vous avez des idées sur une question, c'est l'occasion de les faire connaître.*

*Notre date limite pour le prochain numéro est le 1<sup>er</sup> avril 1984. Ecrivez au Bureau nationale ou direction et aux éditeurs responsables.*

*Nous attendons vos nouvelles.*



PUBLICATIONS DE L'A.N.F.D.

Les publications ci-dessous figurent parmi les nombreux documents de recherche que l'A.N.F.D. met à votre disposition. Pour les commander, veuillez utiliser le formulaire au bas de la page.

TITRE	PRIX	NO.
<u>La loi sur l'avortement et l'amélioration des services d'avortement</u> , par Sharon Walls pour le caucus de Victoria de la femme et le droit, septembre 1982, 60 pp.	\$5.00	---
<u>L'action positive pour la femme au Canada</u> , par Lise Hendlisz, Brenda Lazare, Mario Lebrun, Alix Parlour et Jackie Tatebe, été 1982, 86 pp.	\$5.00	---
<u>Day Care - A Discussion Paper</u> par Jillian Ridington, Fév. 1983, 68 pp.	\$5.00	---
<u>Freedom from Harm or Freedom of Speech? A Feminist Perspective on the Reg. of Pornography</u> par Jillian Ridington, Fév. 1983, 72 pp.	\$5.00	---
<u>Les coûts d'être femme - 4ième conférence biennale</u> , par l'Association nationale de la femme et le droit, février 1981, 86 pp.	\$5.00	---
<u>Les femmes au travail : l'action positive et les avantages parentaux</u> , Livre-Ressource de la 5ième conférence biennale. Les articles compris dans le Livre-Ressource sont: 323 pp.	\$10.00	---
<u>Les avantages parentaux: une perspective internationale</u> , par Rosemary Gallagher, automne 1982, 100 pp.	\$10.00	---



## RAPPORTS SUR LES CAUCUS:

Suivi!

### Nouveau caucus

Nous désirons exprimer notre reconnaissance et souhaiter la bienvenue au caucus nouvellement mis sur pied à Saskatoon: l'Association des femmes et le droit de Saskatoon. Ce caucus de centre ville comprend des avocat(e)s en exercice, des recherchistes juridiques, des étudiant(e)s en stage et d'autres personnes intéressées au système judiciaire dans ses répercussions sur les femmes. Pour communiquer avec le caucus, la personne désignée à demander est Linda Charlton (add: 819 - 9ième av. N., Saskatoon; tél: 244-8317). Nous souhaitons au caucus de réussir dans toutes ses entreprises futures.

### Caucus de Victoria

Le Caucus de Victoria s'occupe toujours du suivi de la Conférence. Nola Silzer, coordonnatrice de la conférence, a préparé un excellent guide pour l'organisation des conférences à venir de l'A.N.F.D. Les membres du caucus du centre ville et de l'université sont présentement occupés à faire une campagne de souscription intense pour récupérer les pertes de la conférence.

Le début de l'année académique à l'école de droit a été l'occasion d'un vins et fromages annuel avec deux conférenciers invités. Parmi les activités prévues pour cette année, on compte présenter à l'école sur l'heure du midi une série de films sur des questions féminines. On compte également tenir des soupers mensuels informels où des conférencières invitées présenteront des sujets d'actualité.

### Caucus de Vancouver

L'Association des femmes et le droit de Vancouver a parrainé à l'automne une conférence d'un jour sur les femmes, le travail et les réductions budgétaires; la conférence avait comme conférencière Henna Jensen, ex-directrice des Droits de la personne en C.-B., qui a parlé sur un projet de loi sur les Droits de la personne. Il y a eu une discussion en groupe sur les conséquences juridiques des réductions budgétaires sur les femmes. Les assemblées mensuelles ont lieu régulièrement.

Nos félicitations aux membres nouvellement élus à leur comité directeur: Deborah Stachan (coordonnatrice), Darlene Steele (affaires extérieures), Birget Eder (secrétaire) et Devora Solem (finances).

### Caucus d'Osgoode Hall

Le Caucus d'Osgoode a organisé une série d'événements pour cette année. Il a tenu des séminaires sur "Les femmes dans les professions juridiques", "Les femmes et les pensions", et "Les femmes et le désarmement". Le caucus a aussi organisé une projection du film "Not a Love Story" suivie d'un exposé par des représentants des forces policières de Toronto sur la pornographie et l'application de la loi.

Parmi les projets futurs: un séminaire-atelier de travail sur les femmes et le stage et un événement ayant pour thème la garde et les mères lesbiennes.

## RAPPORT DU COMITÉ DIRECTEUR NATIONAL: automne et hiver

Tout au cours de l'automne et de l'hiver, Suzanne Boivin, coordonnatrice du lobbisme au sein du Comité directeur national, a continué d'assister à des conférences et des colloques pour faire valoir la position de l'A.N.F.D. et pour présenter des mémoires sur différents sujets.

Au mois d'octobre, Suzanne et Dale Yurka, représentante de l'Ontario au sein du Comité directeur national, ont toutes deux participé à une conférence parrainée conjointement par Condition féminine Canada, le Conseil consultatif de la situation de la femme et par les Programmes de promotion de la femme du Secrétariat d'Etat. La conférence traitait des programmes féministes vus dans une perspective internationale et de la nouvelle législation en matière de santé.

En décembre, Suzanne et Dale ont assisté à la Conférence nationale de la Coalition pour les droits de la personne, célébrant le 35ième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de la personne des Nations-Unies. Suzanne a agi comme personne ressource dans un atelier sur le recours aux tribunaux comme tribune pour les questions de droits de la personne, et Dale s'est occupée d'une table de documentation.

L'A.N.F.D. a aussi fait parvenir au ministre fédéral de la Justice un mémoire qui donne les grandes lignes de notre politique sur la réforme du divorce. Récemment, Dale a complété des recherches dans ce domaine qui serviront comme document de travail sur l'application de la loi.

L'A.N.F.D. a également commandé des recherches poussées sur la question de la sollicitation et Suzanne présentera un mémoire à la Commission Fraser sur la prostitution lors de ses audiences à Montréal. En outre, Suzanne a été interviewée à fond sur cette question. Les résolutions de l'A.N.F.D. sur la pornographie seront aussi remises à la Commission.

Lois Hoegg, représentante des provinces de l'Atlantique au sein du Comité directeur national, et Gisela Ruebsaat, représentante de l'ensemble des membres, ont paru, respectivement à St-John's et Victoria, devant la Commission sur l'égalité dans l'emploi. Les résolutions de l'A.N.F.D. sur l'action positive et sur les prestations parentales ont été soumises à la Commission ainsi que des documents de recherche que l'A.N.F.D. avait commandés sur ces questions.

Suzanne a aussi été consultée par les médias sur la question de l'emprisonnement des femmes qui refusent de témoigner (relativement à deux cas récents en Ontario). Puisque l'A.N.F.D. n'a pas fixé de politique dans ce domaine, elle n'a fait qu'exprimer son avis personnel. Toutefois, l'A.N.F.D. pourrait vouloir tenir des discussions de politique générale sur cette question puisqu'il semble qu'il y aura bientôt des amendements à la loi.

L'A.N.F.D. continue d'exercer des pressions sur le Secrétariat d'Etat afin d'obtenir plus de fonds pour les groupes féminins. Plusieurs rencontres ont eu lieu au cours de l'automne et il nous fait plaisir d'annoncer que le Secrétariat d'Etat a fait une déclaration publique en janvier à l'effet qu'il augmentera les fonds pour ces groupes.



## Editorial

Ce bulletin a pour objectif de suivre les questions et les événements d'actualité qui préoccupent au plus haut point les femmes au Canada. Les questions dont nous avons choisi de faire le compte-rendu ne sont pas nouvelles pour les féministes mais se présentent tout simplement d'une façon modifiée moins rationaliste.

Il semble que ceux qui ont déjà souhaité en secret le retour à une époque plus "simple" où les rôles sociaux étaient définis principalement en fonction de la classe et du sexe, prennent de plus en plus d'importance auprès du public.

On a pu observer ce phénomène plus particulièrement dans la réapparition du débat 'pour ou contre le choix' et aussi dans les preuves à sensations, émotionnelles, que Borowski a présenté à la Cour. La plupart de ces preuves n'étaient pas significatives du point de vue juridique, mais les médias en ont fait, en apparence, le point central de la cause.

De la même façon, en C.-B., L'introduction par le Gouvernement du Crédit social d'un ensemble de projet de lois visant, entre autres, à abolir la "Human Rights Branch" et le "Office of the Rentalman" ainsi qu'à limiter sévèrement le processus de négociation collective, nous porte à croire que ceux qui détiennent le pouvoir espèrent le retour aux jours "heureux" où la société était réglée uniquement par les forces économiques.

Les Créditistes de la C.-B. et le lobby 'contre le choix' ont ceci en commun: ils ont tous recours à une vision nostalgique et sentimentale du passé comme moyen de régler les problèmes moraux et économiques de plus en plus complexes.

Des séquelles de cette idéologie chauvine font aussi surface dans le débat sur la Sollicitation et la Pornographie.

Le présent numéro du Bulletin vise à faire comprendre ces phénomènes en examinant différents thèmes.

\*\*\*\*\*

La publication de ce numéro a été retardée et son volume réduit en raison de réductions importantes dans le budget du Bureau national. Pour ces mêmes raisons, le Bureau national a dû fermer ses portes temporairement. Nous espérons reprendre bientôt notre rythme normal d'activités. Entretemps, nous sollicitons votre appui et votre patience. Tout don que vous pourriez nous permettre de faire est non seulement vital à notre survie, mais aussi déductible d'impôt.

Le thème de notre prochain Bulletin sera 'Le choix de reproduire'. Ce sujet englobe le débat 'pour ou contre le choix', ainsi que les conséquences juridiques qu'ont pour les femmes les innovations technologiques croissantes dans le domaine de la reproduction humaine. Nous vous invitons à soumettre vos articles, ou vos noms à titre de personnes ressources, au plus tard le 1er avril 1984.

Les éditrices responsables désirent présenter leurs excuses au Caucus de la Nouvelle-Ecosse pour avoir reproduit, sans leur autorisation ou sans mention de la source, des graphiques de leur brochure "Understanding the law: A Guide for Women in Nova Scotia". Les personnes qui désirent obtenir des copies de cette excellente brochure peuvent écrire au Caucus de la Nouvelle-Ecosse.

# LETTRES

A I'A.N.F.D.

J'ai été frappée par une inconsistance flagrante dans le Bulletin de juin. Dans sa critique de "The Journey" d'Anne Cameron, Cy-Thea Sand critique les romans actuels parce qu'ils décrivent les femmes comme des victimes; pourtant, les articles du Bulletin décrivent les prostituées de la même façon. Cette attitude est également prédominante dans le droit de la famille. Ne sommes-nous pas, en adoptant cette position en train de perpétuer notre propre victimisation. Nous ferions progresser notre cause d'une façon plus positive si nous considérions la loi du point de vue d'adultes responsables de nos propres décisions et de nos vies.

Ne croyez pas que je suis critique; au contraire, je trouve que l'A.N.F.D. et ses activités sont très stimulantes.

Terry Robinson  
Centre des ressources régional pour les femmes  
Port Hardy, C.-B.



A I'A.N.F.D.

La présentation du Bulletin a été améliorée et je vous en félicite. Toutefois, l'impression pourrait et devrait être améliorée.

La réimpression d'articles et de lettres n'est pas une méthode professionnelle pour faire valoir un point de vue. Et, ces réimpressions occupent beaucoup d'espace. Pourquoi ne pas écrire un article ou une rubrique qui résumerait le problème ou la philosophie qu'on cherche à faire connaître?

Plus le Bulletin est court et précis, plus la lectrice ou le lecteur le trouvera utile.

Carol Christie  
Willowdale, Ontario

Note des éditrices responsables: il n'y a rien que nous aimerions plus que de présenter des articles originaux - mais nous avons besoin de collaboration pour ce faire.



Le Bulletin de l'A.N.F.D. est une publication bilingue qui paraît trois ou quatre fois par année. Fran Watters et Gisela Ruebsaat, membres du Comité directeur national, en sont chargées et elles travaillent en collaboration avec le Bureau National à Ottawa.

Vos articles et vos commentaires sont toujours bienvenus. Les éditrices responsables se réservent le droit de refuser de publier des documents soumis. On peut toutefois en appeler d'un refus auprès du Comité directeur national.

Les reproductions ne sont pas interdites, mais nous apprécierions une mention de la source.

-----  
COMITE DIRECTEUR NATIONAL

Suzanne Boivin  
 210 est, rue Ste-Catherine  
 Pièce 200  
 Montréal (Québec)  
 H2X 1L1  
 (514)866-3811 (bur)  
 (514)731-0937 (mai)

Phyllis MacRaez  
 2334, avenue Kingston  
 Montréal (Québec)  
 M4A 2J2  
 (514)486-9828

Susan Devine  
 a-s 862, rue Main  
 Winnipeg (Manitoba)  
 R2W 3P1  
 (204)586-9711 (bur)  
 (204)582-5908 (mai)

Gisela Ruebsaat  
 1736, avenue Lee  
 Victoria (B.C.)  
 (604)592-0105

Celia Hitch  
 160, rue Highbourne  
 Toronto (Ontario)  
 M5P 2J7  
 (416)483-3673 (bur)  
 (416)360-1971 (mai)

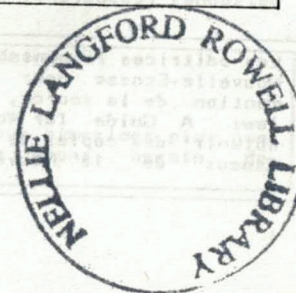
Fran Watters  
 1070, 14ième rue  
 Vancouver Ouest (B.C.)  
 V7T 2R6  
 (604)926-6423

Lois Hoegg  
 16, rue Circular  
 St. John's (Terre Neuve)  
 A1C 2Z1  
 (709) 895-3308

Dale Yurka  
 617, avenue Highland  
 Ottawa (Ontario)  
 K2A 2K2  
 (613)729-3819

# Table des Matières

1. Editorial.....	1.
2. Lettres aux éditrices responsables.....	2.
3. Du Comité directeur:	
- Rapports des caucus.....	3.
- Rapport du Comité directeur national.....	4.
- Publications de l'A.N.F.D.....	6.
- Fiducie de l'A.N.F.D.....	9.
4. Avortement.....	11.
5. Réductions budgétaires en C.-B.	
- Projet de loi sur les Droits de la personne en C.-B..	18.
- Impact du budget.....	24.
6. Droits de propriété.....	27.
7. Pornographie et prostitution.....	29.
8. Femmes battues.....	40.
9. Droit de la famille.....	42.
10. Nominations.....	43.
11. Notes d'intérêt.....	44.
12. Nouvelles-éclair.....	46.
13. Divorce.....	49.





Association nationale de la femme et le droit  
National Association of Women and the Law

VOL.5 NO.6 MAR. 1984

